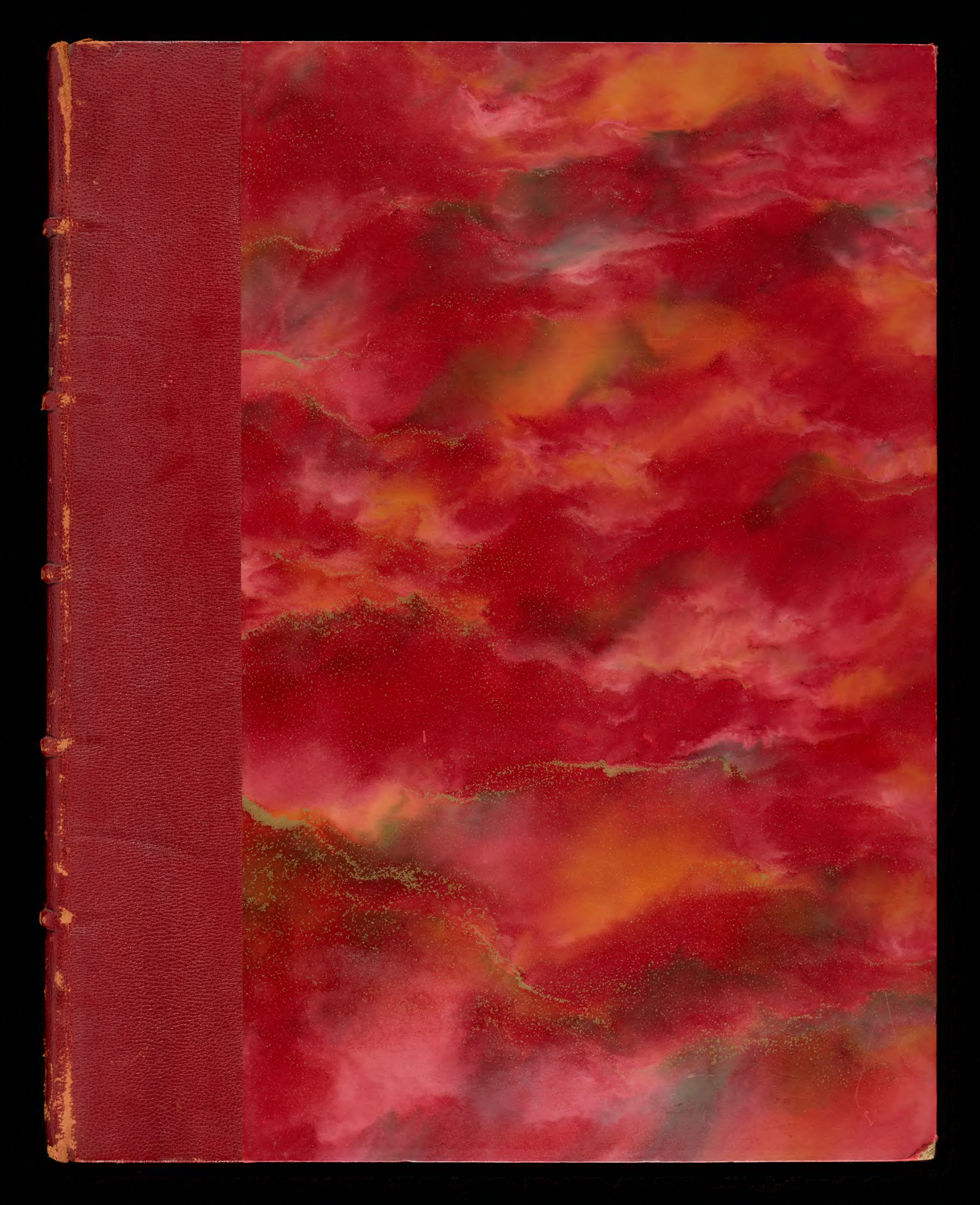



LIBRAIRIE
Fl. Tulkens
BRUXELLES



NOTICE

SVR

VN MANVSCRIT

DV

XIVE. SIÈCLE

LES HEVRES

DV

MARÉCHAL DE BOVCICAVT

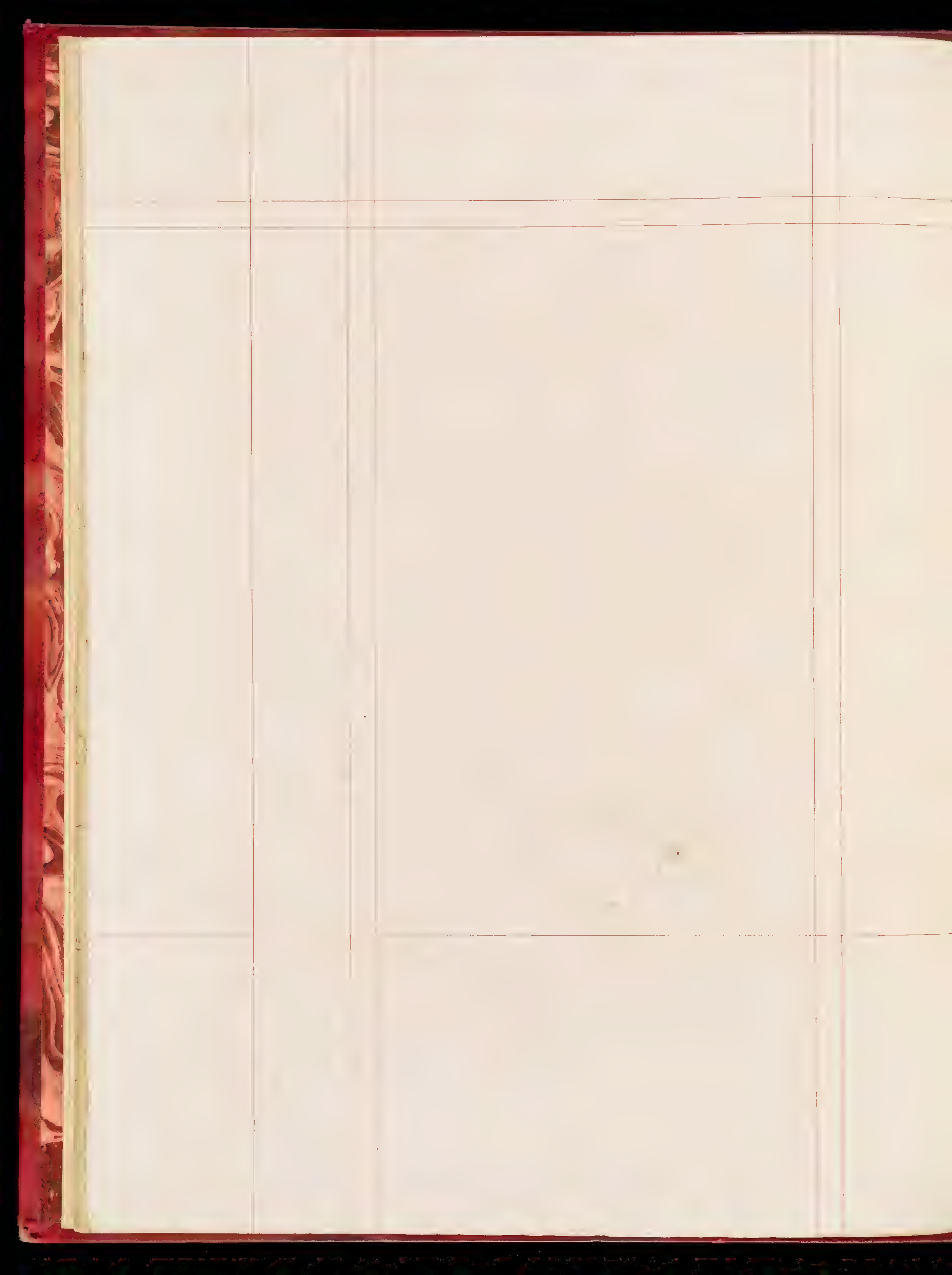


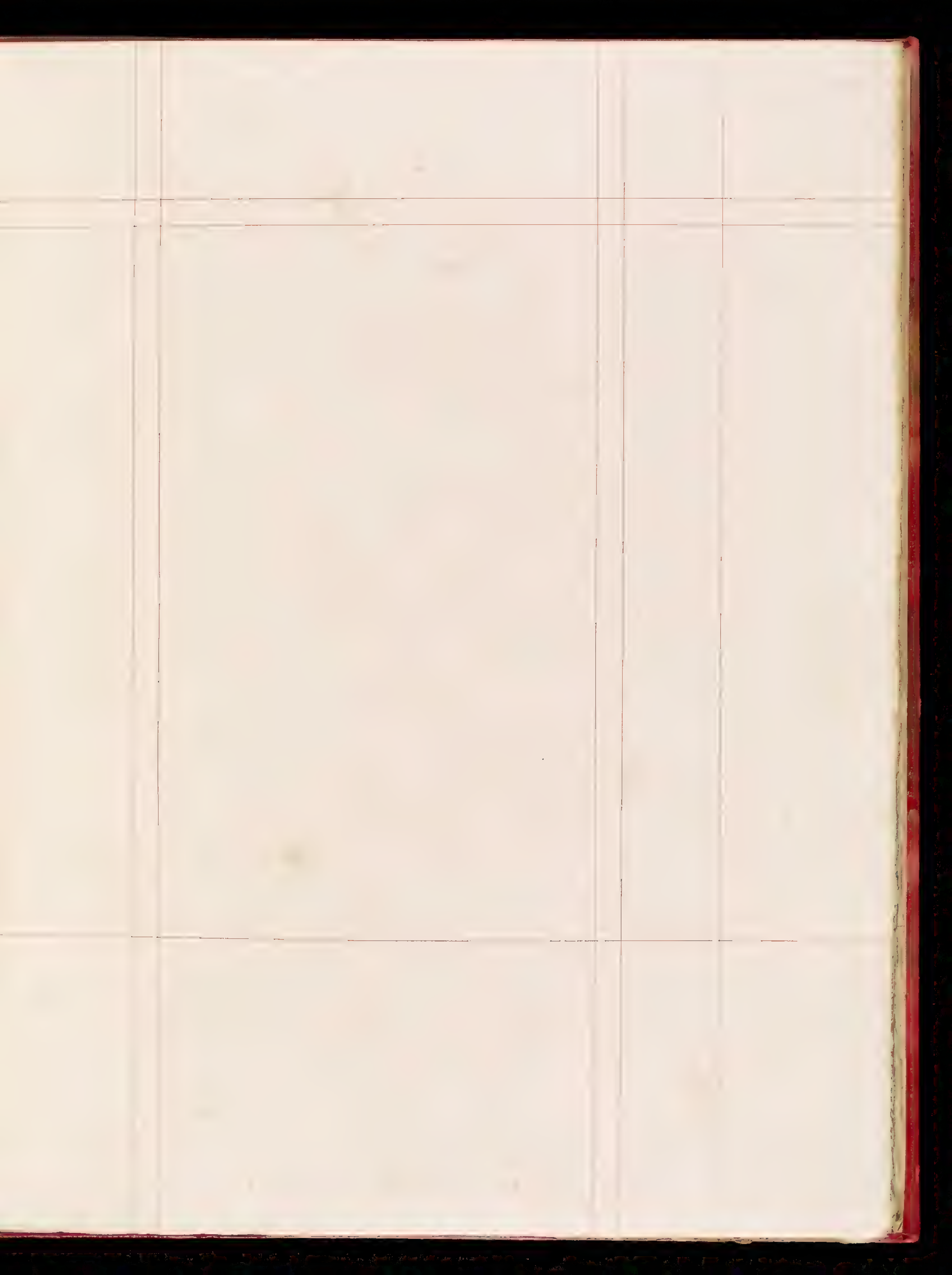
A PARIS

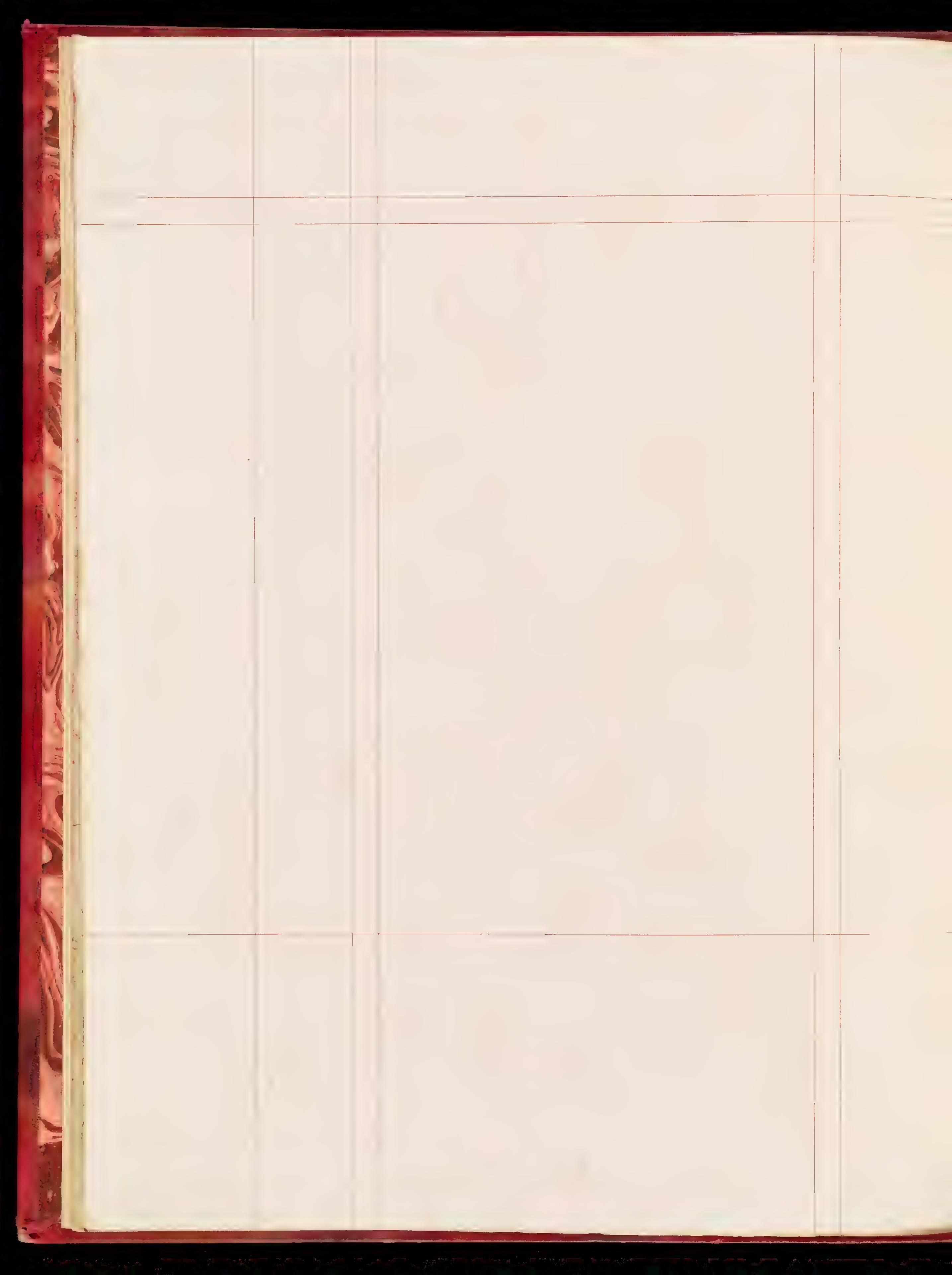
POVR LA SOCIÉTÉ DES BIBLIOPHILES FRANÇOIS

M DCCC LXXXIX









LES HEVRES

DV

MARÉCHAL DE BOVCICAVT

La notice sur les Heures du maréchal de Boucicaut a été imprimée aux frais et par les soins de la Société des Bibliophiles français.

Il en a été tiré 30 exemplaires spéciaux, destinés aux membres de la Société, et 70 exemplaires sur papier à la forme, numérotés de 31 à 100.

Étaient membres de la Société quand cet ouvrage fut imprimé :

S. A. R. Monseigneur le Duc D'AUMALE,
Président d'Honneur.

I. — 1843, 5 avril. — M. le Baron JÉRÔME PICHON, *Doyen et Président.*

II. — 1845, 26 mars. — M. le Baron DU NOYER DE NOIRMONT, ancien Maître des requêtes au conseil d'État.

III. — 1851, 28 mai. — M. DE LIGNEROLLES.

IV. — 1852, 14 janvier. — M. DURIEZ DE VERNINAC, Secrétaire d'ambassade.

V. — 1852, 15 décembre. — M. le Vicomte FRÉDÉRIC DE JANZÉ.

VI. — 1858, 24 mars. — M. CHARLES SCHEFER, de l'Académie des inscriptions et belles-lettres.

VII. — 1860, 11 janvier. — M. le Comte DE FRESNE, *Secrétaire.*

VIII. — 1863, 28 janvier. — Madame la Comtesse FERNAND DE LA FERRONNAYS.

IX. — 1865, 22 février. — M. le Duc DE FITZ-JAMES.

X. — 1867, 24 avril. — M. le Marquis DE BIENCOURT.

XI. — 1868, 27 mai. — M. DE VILLENEUVE, ancien Préfet.

XII. — 1870, 11 mai. — Madame la Marquise DE NADAILLAC.

XIII. — 1872, 24 janvier. — S. A. R. Monseigneur le Duc D'AUMALE, *Président d'Honneur.*

XIV. — 1872, 24 avril. — M. le Comte LANJUINAIS, *Trésorier.*

XV. — 1876, 8 mars. — M. le Duc DE LA TRÉMOILLE.

XVI. — 1876, 12 avril. — M. EMMANUEL BOCHER.

XVII. — 1878, 22 mai. — M. le Comte DE LONGPÉRIER GRIMOARD.

XVIII. — 1879, 9 avril. — M. le Baron MARC DE LASSUS.

XIX. — 1880, 11 février. — M. le Baron ROGER PORTALIS.

XX. — 1882, 25 janvier. — M. le Vicomte DE SAVIGNY DE MONCORPS.

XXI. — 1883, 24 janvier. — M. le Comte DE MOSBOURG.

XXII. — 1884, 14 mai. — M. le Prince DE BROGLIE.

XXIII. — 1885, 2 février. — M. GERMAIN BAPST.

XXIV. — 1886, 27 janvier. — Madame la Comtesse DE L'AIGLE.

MEMBRES ADJOINTS ET ASSOCIÉS

ÉTRANGERS

I. — 1874, 28 janvier. — M. le Comte ALEXANDRE APPONYI, A. E., au château de Lengyel (Tolna Negye), Hongrie.

II. — 1884, 27 février. — M. le Prince DE METTERNICH, à Vienne. A. E.

III. — 1887, 26 janvier. — M. QUENTIN BAUCHARD, rue François Ier, no 31. M. A.

IV. — 1889, 23 janvier. — M. le Comte FOY. M. A.

V. — 1889, 23 janvier. — M. le Duc DE RIVOLI. M. A.

MEMBRES CORRESPONDANTS

LA SOCIÉTÉ DES BIBLIOPHILES BELGES.

LA SOCIÉTÉ PHILOBIBLON DE LONDRES.

EXEMPLAIRE

DE

Monsieur le Duc DE FITZ-JAMES.

NOTICE

SVR

VN MANVSCRIT

DV

XIVᴱ. SIÈCLE

LES HEVRES

DV

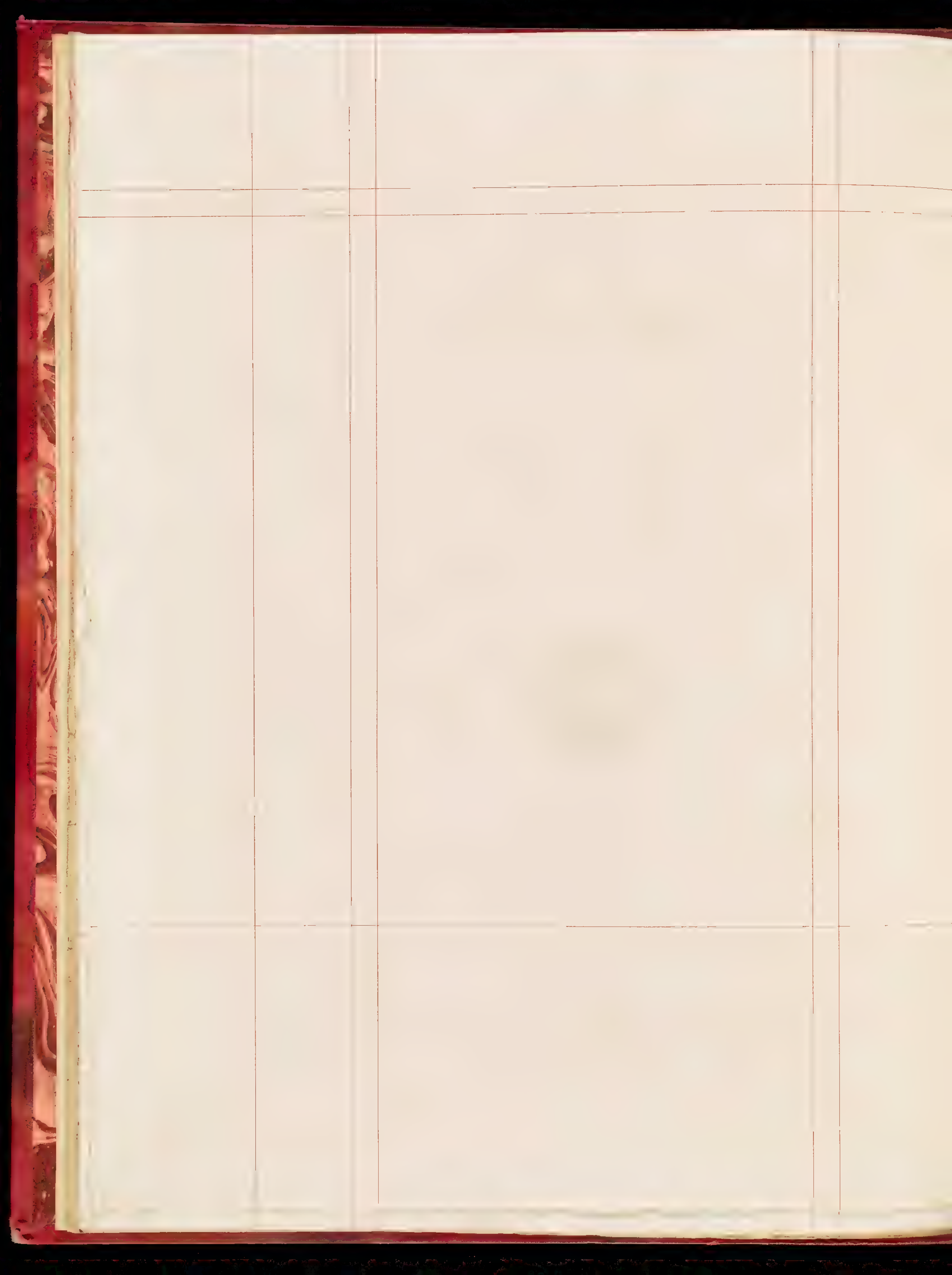
MARÉCHAL DE BOVCICAVT



A PARIS

POVR LA SOCIÉTÉ DES BIBLIOPHILES FRANÇOIS

M DCCC LXXXIX





Dans le cours du XVIIIe siècle, les amateurs anglais, profitant de notre indifférence ou du malheur des temps, nous ont enlevé un grand nombre d'objets précieux qui étaient l'honneur de l'Art français dans ses branches les plus diverses.

Le Livre d'Heures dont nous allons parler n'était pas l'une des moins intéressantes parmi ces épaves. Mais sa provenance, qui ajoutait à son mérite artistique une valeur historique toute particulière, avait échappé à leurs recherches. La tradition de son origine était perdue, et on ne savait plus qu'il avait été peint pour le maréchal de Boucicaut, une des plus glorieuses figures qui aient illustré l'âge héroïque de la Chevalerie française.

Lorsque le manuscrit fut rapporté d'Angleterre, en

février 1887, nous eûmes hâte de pénétrer le mystère qui entourait la provenance d'une œuvre si importante. Nous offrons ici à nos collègues de la Société des Bibliophiles le résultat de nos recherches, trop heureux s'ils veulent bien ne pas le trouver indigne de leur attention.

Une falsification qui remonte au xve siècle nous a créé au premier pas une réelle difficulté en faisant croire à une provenance qui ne pouvait s'établir historiquement. En effet, si l'on s'en rapportait aux blasons, ces Heures semblaient avoir été exécutées pour un seigneur de la maison de Poitiers.

Les écus multipliés à l'infini étaient d'azur au chef d'or, chargés de six besants d'argent, qui est Poitiers (1), ou écartelés au premier de Poitiers et au second d'argent à l'aigle éployé de gueules, becqué et membré d'azur, qui est Boucicaut (2).

La dernière miniature, ajoutée à la fin du xve siècle, portait seule l'écu plein de Boucicaut.

Ces Heures semblaient donc avoir appartenu à deux personnages de familles différentes, rapprochées par une alliance.

Le premier devait être un comte de Poitiers, marié à une dame de Boucicaut.

---

(1) *Histoire généalogique*, t. II, p. 185.
(2) *Histoire généalogique*, t. VI, p. 753.

Le dernier, un seigneur de la maison de Boucicaut.

Pour déterminer la provenance d'une manière précise, il suffisait, en apparence, de chercher dans les Généalogies de Poitiers et de Boucicaut le nom du comte de Poitiers marié au XIVe siècle avec une dame de Boucicaut, et le nom du seigneur de Boucicaut, héritier d'un comte de Poitiers, au XVe siècle.

Mais comme il ne fut pas possible de relever l'alliance d'un sire de Poitiers avec une dame de Boucicaut, par la raison qu'il n'y a jamais eu que des mâles dans la maison de Boucicaut (1), le problème de la provenance restait insoluble.

Cependant, à force d'étudier les miniatures pour leur arracher leur secret, on s'aperçut que les écus avaient été surchargés, que la devise SANS NOMBRE avait été substituée en maints endroits à la devise CE QUE VOUS VOUDREZ, que l'écriture de la devise SANS NOMBRE était lourde et tracée par une main moins habile ; que la substitution était démontrée d'ailleurs par le fait que, dans certaines miniatures, le scribe avait laissé une partie de l'ancienne devise accolée à une portion de la nouvelle (2) ; que, dans quelques

(1) *Histoire généalogique*, t. VI, pp. 754, 755.
André Duchêne. *Histoire généalogique de la maison de Poitiers.*
(2) *Notre-Dame des sept joies.*

miniatures, on voyait l'aigle éployé reparaître sous la partie de Poitiers; que, dans d'autres, il avait été oublié et laissé intact (1).

D'un examen attentif poussé dans cette voie, il ressortait que l'écu de Poitiers et la devise SANS NOMBRE avaient été substitués aux armes et devises qui décoraient les Heures à l'origine, et qui étaient celles du maréchal de Boucicaut.

La mutilation était évidente : quel en était l'auteur et à quelle époque avait-elle été commise?

On ne tarda pas à découvrir qu'il fallait l'attribuer au comte Aymar de Poitiers, Sr de Saint-Vallier, entre les mains duquel le manuscrit était arrivé en 1490 avec l'héritage du dernier des sires de Boucicaut.

Geoffroy Le Meingre avait épousé Isabeau de Poitiers, tante du comte Aymar (2) : son fils Jehan Le Meingre, mourant sans enfants, avait légué tous ses biens à Aymar de Poitiers, son cousin germain.

Le comte Aymar, quand ces Heures entrèrent dans sa librairie, fit mettre ses armes et devises à la place de celles de Boucicaut, et cette usurpation, qui déroutait les recherches, a failli nous faire perdre la trace du seul portrait qui subsiste de ce guerrier illustre.

---

(1) *La messe du pape Grégoire.*
(2) *Histoire généalogique*, t. II, p. 202.
Histoire généalogique, t. IV, p. 755.

Les Heures de Boucicaut ne sont pas le seul manuscrit sur lequel le comte Aymar ait substitué ses armes à celles du personnage pour lequel il avait été exécuté. Amateur de beaux manuscrits, comme tous les grands seigneurs de son temps, il en avait réuni un grand nombre. La Bibliothèque Nationale en possède plusieurs sur lesquels on voit l'écu de Poitiers peint par la même main maladroite qui a profané les Heures de Boucicaut. Parmi eux se trouve le célèbre manuscrit des Déduicts de la Chasse, offert au duc de Bourgogne, Philippe le Hardi, par Gaston Phœbus (1). Le comte Aymar a, sans scrupule, fait peindre son écu sur celui de Bourgogne, que l'on peut apercevoir encore dans la transparence du vélin.

Mais quels que soient nos regrets de voir l'élégant blason des Boucicaut recouvert des lourdes armes de Poitiers, nous n'avons pas le droit d'être trop sévères pour le comte Aymar. C'était la coutume de son temps. Nous trouvons au xve siècle plus d'un exemple de pareilles substitutions. Pierre de Beaujeu a fait couvrir les armes de Jacques d'Armagnac, duc de Nemours, par l'écu de Bourbon, et quand les manuscrits de Louis de Bruges, seigneur de la Gruthuise, arrivèrent à la librairie de Blois, on effaça impitoyablement ses armes, son

(1) F. Français, n° 616.

chiffre et sa devise pour les remplacer par l'écu fleurdelisé, l'A d'Anne de Bretagne et le porc-épic de Louis XII (1).

L'usurpation dévoilée et ce qui appartenait à Boucicaut, rendu à Boucicaut, nous avons pu, grâce à un biographe contemporain du Maréchal et à quelques autres documents, retrouver l'histoire de ces Heures, pénétrer les allusions des miniatures, mettre les noms sur les portraits qu'on y rencontre, et suivre leurs vicissitudes jusqu'à la fin du XVIIe siècle.

Ces Heures ont été exécutées dans les dernières années du XIVe siècle pour Jean Le Meingre, dit Boucicaut, maréchal de France, et pour sa femme, Antoinette de Beaufort, vicomtesse de Turenne, de la maison des Rogier de Beaufort qui a donné deux papes à l'Église, Clément VI et Grégoire XI (2).

Le maréchal de Boucicaut, deuxième du nom, était fils de Jean Le Meingre, dit Boucicaut, aussi maréchal de France, Conseiller du roi Charles V et négociateur du

(1) Léopold Delisle. *Histoire du cabinet des Manuscrits de la Bibliothèque Nationale,* t. I, p. 141. Nous renverrons plus d'une fois le lecteur à ce grand et intéressant ouvrage, fruit de l'érudition profonde et sagace dont l'éminent Conservateur de la Bibliothèque Nationale vient de donner une si éclatante preuve dans la recherche des manuscrits dérobés à la France, qui faisaient partie de la collection Ashburnam.

(2) *Histoire généalogique,* t. IV, p. 315.

traité de Brétigny (1). C'était le frère d'armes du petit Jehan de Saintré dont Anthoine de la Salle nous a conté la plaisante histoire et voici le passage où il parle de Boucicaut : *En celui temps estait en la cour un très-jeune écuyer, très-gracieux, de la Duché de Touraine, qui par esbattement fut nommé Boussiquault* (2), *grand père des Boussiquault actuels. . . . . Saintré qui était jeune le voyant si homme de bien s'en accointa . . . . . plus estait Boussiquault subtil et attrempé que Saintré n'estait, et aussi, au fait d'armes, l'autre était tenu plus vaillant, et pour ce les Héraults et les Rois d'armes firent un commun proverbe en disant :*

Quand vient à un assault
Mieux vaut Saintré que Boussiquault.
Mais quand vient à un traité
Mieux vaut Boussiquault que Saintré (3).

Assurément les Héraults et Rois d'armes de Charles VI n'auraient point ainsi raillé Boucicaut, deuxième du nom ! Si le Maréchal a fait ses preuves comme politique habile et sage administrateur pendant son gouvernement de Gênes, c'est surtout par son humeur guerrière, par sa bravoure éclatante, par ses

(1) *Histoire généalogique*, t. IV, p. 753.
(2) Appendice, note 1.
(3) *Histoire et chronique du petit Jehan de Saintré*, chap. XXXVII. Paris, Trepperel, 1528.

grands coups de lance et d'épée sur les Anglais et les Infidèles qu'il a conquis sa pure renommée.

Il était né en 1365, et son père, le Maréchal, était mort à Dijon en 1367.

Le plus pur sang des Gaules coulait dans ses veines; son père était Tourangeau, sa mère, Florie de Linières, fille de Godemar I[er], baron de Linières, était issue d'une des plus anciennes et des plus illustres maisons du Berry, dont le nom paraît dès le XI[e] siècle dans l'histoire de la province (1). Veuve quand Boucicaut n'avait encore que deux ans, *Si fut cet enfant bel et doucet et très-plaisant à nourrir qui au veuvage de la mère fut grand réconfort* (2). Mais Florie de Linières ne le garda pas longtemps : *Quand il fut un peu grandelet le sage roy Charles, lequel n'avait pas oublié les bons services que son père avait fait en son vivant au roy Jean et à lui aussi, es faits des guerres du royaume de France contre les Anglais, eut espérance que semblablement le fils serait vaillant. Si voulut et ordonna qu'il fut amené par deçà et qu'il demeurast à la cour du Daulphin de Vienne son fils qui à présent règne. Si fut nourry avec le dit Daulphin jusqu'à ce qu'il eut d'âge environ 12 ans* (3).

---

(1) La Thaumassière. *Histoire du Berry*, p. 661.
(2) *Livre des Faits*, p. 13.
(3) *Livre des Faits*, p. 17.

Mais déjà le soldat perçait sous l'enfant. Dédaigneux des jeux de son âge, il n'avait qu'une pensée, être armé et faire campagne. Il toucha le cœur du duc de Bourbon qui demanda au Roi la permission d'emmener avec lui le fils de son compagnon d'armes dans l'expédition dirigée en 1378 contre Charles le Mauvais, roi de Navarre. Ainsi Boucicaut fit à douze ans ses premières armes dans une armée commandée par le connétable du Guesclin dont il avait l'humeur batailleuse et dont il allait égaler la renommée.

En 1380, il accompagne les ducs de Bourgogne et de Bourbon pour repousser l'attaque des Anglais conduits par Buckingham ; puis il suit au siège de Montguison le maréchal de Sancerre qui, *pour sa grande hardiesse et vaillance, le prit en moult grand amour et dit, présents plusieurs de ses gens : « Si cet enfant vit, ce sera un homme de grand fait* (1). »

En 1382, le roi Charles VI conduisit une armée au secours du comte de Flandres contre les Flamands révoltés. *En celui voyage alla le Jouvencel Boucicaut qui encor était moult jeune* (2). *Mais nonobstant son jeune âge y fut fait chevalier de la main du bon duc de Bourbon.* C'était la veille de la bataille de Rosebecque :

(1) *Livre des Faits,* p. 24.

(2) On l'appelait à l'armée, le Petit Maréchal.
Chronique du bon duc de Bourbon, ch. LV.

advint en icelle bataille que le chevalier nouvel voulut par sa grande hardiesse coupler main à main à un Flamand grand et corsu. Si le cuida férir à deux mains de la hache qu'il tenait. Le Flamand, qui le vit de petit corsaige, présuma bien que encores était enfant si le desprisa et si grand coup lui frappa sur le manche de sa hache que il lui fit voler des poings en lui disant « va têter, va enfant! or vois je bien que « les Français ont faute de gens quand les enfants « mènent en bataille ». Boucicaut qui le ouït, tira tantôt sa dague et soudainement se ficha sous le bras de l'autre et lui donna si grand coup au dessous de la poitrine que il faussa tout le harnais, et avec toute sa dague lui ficha es costez. « Si, lui dit Boucicaut « par moquerie, les enfants de ton pays se jouent-ils à « tels jeux (1). »

En ce temps les chevaliers de l'ordre Teutonique, toujours en guerre avec les peuplades sauvages et idolâtres de la Prusse et de la Lithuanie, demandaient le secours des chevaliers de la chrétienté et il était de mode de répondre à leur appel. Boucicaut n'y faillit pas. Il alla en Prusse une première fois en 1383. Il y retourna en 1384.

En 1385, la trêve avec les Anglais était expirée :

---

(1) *Livre des Faits*, p. 33.

il suit le duc de Bourgogne en Guyenne, contribue à la prise de Verteuil et de Taillebourg et défié par un chevalier gascon du parti anglais, Sicart de la Barde, il le perce de sa lance dans une joute à fer aigu (1).

En 1386, il fait campagne en Picardie. Là il offrit le gage de bataille à un chevalier anglais, messire Pierre de Courtenay, jouteur renommé, et le vainquit. Provoqué par un autre chevalier, messire Thomas Cliffort, Boucicaut *porta à terre de coups de lance Messire Thomas cheval et tout, en un mont* (2).

En 1387, il accompagne le duc de Bourbon, qui va secourir Jean I[er] de Transtamare contre le duc de Lancastre. En revenant en France, il enlève en passant la ville de Bras de Saint-Paul en Guyenne et rentre à Paris.

En 1388, rien à faire contre les Anglais. En quête de bataille, Boucicaut part pour Constantinople avec son ami Regnault de Roye; mais Grecs et Turcs sont en paix. De Constantinople, il va rendre visite au sultan Amurat à Gallipoli, puis au roi de Hongrie Sigismond, puis va s'embarquer à Venise pour visiter les Lieux saints.

En revenant de Jérusalem, il apprend que le comte d'Eu est prisonnier des Arabes à Damas. Il court

(1) *Livre des Faits*, p. 45.
(2) *Livre des Faits*, p. 49.

partager sa captivité et ne revient qu'après avoir assuré la délivrance du prince par le payement d'une rançon.

En 1389, il suit le Roi dans son voyage à Avignon et en Languedoc.

En 1390, Boucicaut, avec Regnault de Roye et Sampy, tint le pas d'arme de Saint-Engelbert où la fleur de la chevalerie de tous les pays d'Europe vint se faire battre par les trois tenants de France.

En 1391, il fit une troisième campagne en Prusse.

En 1392, il revient en France où l'attendaient une grande joie et un grand honneur. L'un des deux maréchaux de France, le sire de Blainville, venait de mourir, et le Roi, *qui aimait Boucicaut de moult grand amour,* résolut de lui donner son office. Le Roi envoya un messager pour le rappeler. *Si ce hâta pour ces nouvelles encore plus de venir, et quand il fut approché de France il sut que le Roy était adonc au pays de Touraine. Il le trouva en la cité de Tours et vint vers lui si a point qu'il le trouva au propre hôtel où lui-même était né et où son père de son vivant demeurait. Devant le Roy se mit à genouil Boucicaut et humblement comme il debvait, le salue. Quand le Roi le vit, ne convient demander s'il lui fit grand chère... « Si, lui dit incontinent le Roy, Boucicaut votre père demeura en cet « hôtel, et gist en cette ville et feustes né en cette « chambre, si comme on nous a dit. Si vous donnons*

« au propre lieu où vous naquistes l'office de votre « père et pour vous plus honorer, le jour de Noël qui « est proche, après la messe, nous vous baillerons le « bâton et ferons recevoir de vous le serment, comme « il est accoutumé (1). »

Boucicaut avait vingt-cinq ans, mais *sa grande bonté, vaillance et vertu, excéda, passa et vainquit tous les mouvements et inclinations de folle jeunesse, en telle manière qu'il était plus meur en vertu et mœurs à vingt ans que plusieurs ne sont à quarante* (2).

La haute dignité que Boucicaut avait reçue pour prix de dix années d'exploits chevaleresques le rapprochait de la très noble demoiselle Antoinette, vicomtesse de Turenne, qu'il avait rencontrée à la cour quand il y venait prendre ses quartiers d'hiver. *Il avait choisi dame belle, gracieuse et digne d'estre aimée, et feut secrètement en son courage désireux de tant faire par bien servir et par vaillance et poursuite d'armes, que l'amour de sa dame peut acquérir.....*

Si print à faire Balades, rondeaux, virelais, lais et complaintes d'amoureux sentiment; de telles choses faire gaiement et doucement l'amour le fist en peu d'heures si bon maitre que nul l'en passait. Si comment il appert par le livre des Cent Balades

(1) *Livre des Faits*, p. 70.
(2) *Livre des Faits*, p. 73.

du quel faire lui et le Sénéchal d'Eu furent compaignons au voyage d'outremer (1).

Si, la voyait quand il pouvait sans blasme d'elle, et quand à danse ou à fête s'ébattait où elle feut, là nul ne le passait de gracieuseté et de courtoisie. Mais il ne fut mie tost hardi de plainement dire sa pensée, et devant elle et entre toutes dames était plus doux et bénin que une pucelle. Toutes servait, toutes honorait, pour l'amour d'une, et dans les joutes à tous venants, là était le jouvencel Boucicaut, joli, bien habillé, bien monté, bien accompagné, lequel recevant le doux regard de sa dame, lance baissée, vous poignait son destrier de telle vertu que plusieurs en abattait à son encontre (2).

Mais bien que son amour fût partagé, la distance était encore grande entre le fils d'un soldat de fortune et l'héritière d'une maison puissante, quasi souveraine (3). Boucicaut, quoique maréchal de France, n'eut pas épousé Antoinette sans l'appui du Roi et des ducs ses oncles, Bourbon, Bourgogne, Berry et Orléans, qui, donnant

(1) Appendice, note 2.

(2) *Livre des Faits*, p. 31.

(3) Un arrêt du Parlement de 1404 reconnaît aux vicomtes de Turenne le droit « de faire monnaie blanche, indire taille et bailler sauvegarde ». Le Roi sans leur consentement ne pouvait faire taille et ses sujets étaient leurs taillables à merci.

Justel. *Histoire de la maison de Turenne*, preuves, p. 136.

l'exemple d'une touchante reconnaissance pour les services du père, couvraient le fils de la plus affectueuse protection (1).

Antoinette de Turenne était la fille de Raymon de Turenne et de Marie d'Auvergne.

Marie d'Auvergne était la fille de Jean Ier, comte d'Auvergne et de Boulogne, et de Jeanne de Clermont, du sang de France. Raymon, vicomte de Turenne, était le fils de Guillaume Rogier III, seigneur de Rosier, comte de Beaufort et d'Alest, neveu du pape Clément VI et frère du pape Grégoire XI. Sa mère était Aliénor de Comminges (2).

L'alliance était assez haute pour être recherchée par un fils de France, Charles d'Anjou. Mais heureusement pour le Maréchal, Raymon de Turenne était en guerre et en procès avec la maison d'Anjou et détestait la Reine, son ennemie acharnée. A toutes les difficultés que lui suscitait cette querelle, venaient s'ajouter ses démêlés sanglants avec le pape Clément VII et les Odde de Villars, de la maison de Genève (3). Il avait besoin de l'appui du Roi de France et de ses oncles, et il jugea

(1) Appendice, note 3.

(2) *Histoire généalogique*, t. VI, p. 315.

(3) Voir dans les savantes notes ajoutées par M. le baron Pichon à l'édition qu'il a donnée de l'*Apparition de Jean de Meun*, Paris, 1845, un récit très intéressant des querelles de Raymon de Turenne avec la maison d'Anjou et Clément VII, p. 77, note 20.

que le plus sûr moyen de s'assurer leur protection, était de céder à leurs instances et d'accorder la main de sa fille à leur candidat favori, Boucicaut, dans lequel il espérait d'ailleurs acquérir un allié redoutable.

Le mariage de Boucicaut fut à la fois un roman d'amour et une affaire d'État. On conserve aux Archives nationales une instruction détaillée remise le 25 juin 1393 par le roi Charles VI à deux agents diplomatiques, les sires Blondel et Pertuis, envoyés au pape Clément VII et à Raymon de Turenne pour négocier avec eux *sur le fait de M. le Maréchal de Boucicaut pour le mariage de lui et de la fille du dit messire Raymon.* Ils doivent exposer au pape combien l'Église et la reine de Sicile sont intéressées à ce que les châteaux, villes et forteresses de Raymon de Turenne tombent dans des mains sûres comme celles du Maréchal. *Car le Roy a nourri le dit Boucicaut et il est certain qu'il ne fera fors ce qu'il voudra..... Si notre Saint-Père ou autres disaient que l'on traistat du mariage du frère du roi de Sicile avec la dite fille, soit répondu ce que le dit messire Remon a dit au messire Helyon et plusieurs autres « que pour rien n'y entendrait et qu'il aimerait mieux « que sa fille fut morte que ce qu'elle fut mariée au « frère du dit Roy. Car il est trop grand seigneur, « et la veult marier a homme de qui il puist être servi « et qu'il s'en tiengne être honoré et non pas à*

« *un seigneur devant qui lui faut agenouiller* (1). »

Le contrat fut signé au château des Baux (2) en Provence. Les négociations matrimoniales duraient depuis une année. Le Roi et les princes avaient envoyé au vicomte de Turenne le sire Hélion de Nailhac pour obtenir son consentement au prix de promesses et d'engagements qui devaient être tenus avant la Toussaint de 1393. Cependant aucune de ces promesses n'avait été exécutée et Raymon de Turenne établit dans le contrat de mariage qu'il serait en droit de se dégager. *Toutes voies pour ce que le Roi notre seigneur et aussi messeigneurs les ducs de Berry, de Bourgogne et d'Orléans lui ont depuis très-affectueusement écrit et fait requérir que le dit mariage il voulsit faire et accomplir, et qu'ils feroient révoquer les dites sentences et arrêts et ôter l'empeschement que par iceux était mis sur les terres de son dit père et de lui, et que de ce il ne fit nul doute, et pour faire plaisir à monseigneur le Roi et messeigneurs les Ducs et obéir à leur mandement et accomplir leur volonté, et pour le bien et honneur de la personne de*

(1) *Archives nationales*, K, 53, 88.

(2) Le château des Baux est situé à 15 kilomètres d'Arles. Après la mort de la nièce de Raymon de Turenne, Héliade des Baux, dernière héritière de la grande maison de Baux, mariée à Oddes de Villars, de la maison de Genève, le château des Baux passa dans la maison d'Orange.

monseigneur le Maréchal, le dit messire Raymon a consenti, voulu et accordé le dit mariage.

Les biens qu'il constitue en dot à sa fille sont tous ou occupés par ses ennemis ou sous le coup d'empêchements mis par des arrêts de justice. Le Maréchal devra s'employer à recouvrer toutes ces terres engagées ou occupées, et ce à ses frais. Le Maréchal devra également obtenir du Roi la mise à néant des arrêts du Parlement pris contre lui, Raymon, et pour toutes les conditions qu'il impose, il exige un luxe de garanties qui trahissent le seigneur processif qu'était messire Raymon de Turenne.

Enfin, le Maréchal, fidèle à sa devise, CE QUE VOUS VOUDREZ, consent à tout. Le représentant du Roi et des princes, sire Hélion de Nailhac, les témoins qui l'assistent, messire Blain le Loup, maréchal de Bourbonnais, messire Guillaume de Layr, monseigneur Mauvinet et monseigneur des Barres, beaux-frères de Boucicaut, s'engagent par les serments les plus solennels à garantir l'exécution du traité qui fut signé le 23 décembre 1393. *Amprès celui jour et qui incontinent, le dit monseigneur Raimond de Turenne voulant accomplir les choses dessus dites par lui promises, amena mademoiselle Antoinette de Turenne, sa fille, devant la chapelle, et là il la fit fermer au dit monseigneur le Maréchal par messire Bernard Trévent,*

vicaire de l'église des Baux. Et aussi fit chanter une messe. Et aussi après la dite messe, il fit épouser la sus dite demoiselle à monseigneur le Maréchal. Ce curieux procès-verbal de la cérémonie, rédigé sans doute par un homme de loi, se trouve à la suite du contrat de mariage (1).

Il paraît que le Maréchal et sa femme ne répondirent pas aux espérances de Raymon de Turenne. Boucicaut ne voulut pas sans doute épouser toutes ses querelles et mit son épée au service de plus nobles causes. Aussi en 1399, Raymon de Turenne fait un testament en faveur du duc d'Orléans par lequel il déshérite sa fille. Dans ce testament écrit en langue romane, Raymon de Turenne pousse la fureur jusqu'à l'insulte. Il prie le duc d'Orléans de défendre ses légataires *contra Anthoneta que se ditz filha del dit Moss. lo comte,* il déclare qu'il la déshérite pour son ingratitude et *la met fora de tots sos bens et héritatges.* Il énumère avec complaisance les seigneuries constituées en dot à ladite Antoinette qui, en les recevant, a renoncé à tous les autres biens paternels et maternels, contente de cette dot, assurément la plus belle du royaume de France, tandis que Boucicaut était de petit lignage et n'avait pas deux cents livres de rente. *Considérat*

(1) *Archives de la maison de Turenne.*

que Boucicaut non era de gran linatge, quel non avia dos cens libres de randa (1).

En 1401 la situation était si tendue entre Raymon et le Maréchal, que dans une lettre que lui écrit le duc de Berry, devenu son neveu par son mariage avec Jeanne d'Auvergne et de Boulogne, le prince, en lui annonçant qu'il lui envoie un de ses conseillers pour traiter de graves affaires, ajoute *et quand à ce que vos gens nous ont dit que nous ne veuillons point parler du faict de notre cousin le maréchal de Boucicaut, sachez que nous n'entendons point à vous en parler, sinon en tant comme nous sçaurions que vous y prendriez plaisir* (2).

Du reste dans un mémoire daté de 1407, en réponse à une assignation de sa sœur Marguerite, femme de Levayer, seigneur de Coesme, Raymon de Turenne exhale en termes amers ses griefs et ses déceptions (3).

Mais ses colères ne troublèrent point l'union d'Antoinette et du Maréchal *qui s'entreaimaient de grand amour et moult menaient ensemble belle et bonne vie* (4).

Antoinette a consigné dans la donation entre-vifs qu'elle fit après la mort de Jean son fils en date

(1) *Archives de la maison de Turenne.*
(2) *Archives de la maison de Turenne.*
(3) Appendice, note 4.
(4) *Livre des Faits*, p. 183.

du 10 avril 1413, les plus vifs témoignages de sa tendresse et de sa reconnaissance.

La dite dame la Maréchale considérant et attendant les grands amoureux biens et curialités que le Maréchal li a fait étant en mariage et fait chacun jour et à ferme espérance que fera pour amprès au temps à venir, et la très grande peine, diligence et frais et missions que le dit monseigneur a mises et faites au recouvrement de ses terres de Provence, de Languedoc et d'Auvergne, lesquelles étaient prises et occupées et empeschées en diverses manières, a cédé, donné, transporté par titre de vraie, parfaite et irrévocable donation à son dit seigneur le Maréchal, le comté de Beaufort en Vallée (1), *la vicomté de Turenne* (2) *avec Saint-Alary et Chamayrac, Bouzols, Fay, Baignols, Pontgibaut, Montredon, Granges, Nebousac et autres terres en Limousin.*

Antoinette de Turenne avait fait son testament à la même date du 10 avril 1413, et, à de nombreuses dispositions telles que fondations de messes, libéralités aux églises, legs aux bâtards de son père, elle ajoutait une confirmation de l'acte qu'elle venait de signer (3).

Enfin dans un codicille daté du 18 juillet 1416,

(1) Beaufort en Vallée, arrondissement de Baugé.

(2) Turenne, Corrèze, arrondissement de Brive.

(3) Appendice, note 5.

peu de jours avant sa mort et pendant la captivité du Maréchal en Angleterre, elle confirmait de nouveau la donation et les dispositions testamentaires faites en faveur de son époux (1).

En 1393, Boucicaut est arrivé à la plus haute fortune.

Il va cesser ses chevauchées prodigieuses à travers la France et l'Europe pour devenir chef d'armée, à la fois administrateur et diplomate. Nous avons tracé le résumé chronologique de sa vie pendant cette première période pour donner une idée de ce qu'était l'activité des hommes de guerre à cette époque où il n'y avait d'autres moyens que le cheval pour se transporter d'un lieu dans un autre.

Cependant Boucicaut se trouvera encore une fois mêlé comme simple chevalier à une terrible aventure où il faillit perdre la vie. En 1396, il est du voyage de Hongrie, combat à Nicopolis et est fait prisonnier par Bajazet. Nous raconterons plus en détail cet épisode qui se lie directement à l'histoire de notre manuscrit.

Rentré en France en 1398, le Roi le charge d'aller soumettre un vassal révolté, Archambaut, comte de Périgord.

En 1399, l'empereur d'Orient, serré de près par

(1) Appendice, note 6.

Bajazet, envoie Cantacuzène en France demander du secours contre l'infidèle. En ce temps-là, tous les opprimés, tous les faibles, se tournaient vers le Roi de France ! L'Orient avait gardé pour les guerriers Francs un attrait irrésistible. Comme pour le voyage de Hongrie, les volontaires se présentèrent en foule, et le Roi confia à Boucicaut l'honneur de conduire à Constantinople une troupe choisie.

L'expédition eut un plein succès : Constantinople fut sauvée. Boucicaut reçut l'épée de Connétable de de l'Empire grec et revint avec une réputation grandie. C'est à la bravoure de ces chevaliers du moyen âge que la France a dû l'influence prépondérante qu'elle a gardée si longtemps dans le Levant. Depuis les croisades jusqu'à Nicopolis, de Nicopolis à la Crimée, que de sang français versé sur cette terre ! Brillantes victoires, hécatombes sanglantes, à quoi avez-vous servi !

Revenu à la cour du roi Charles VI, Boucicaut trouva le prince de plus en plus malade et la France déchirée par des factions furieuses.

Il n'eut plus qu'une ambition, celle de fuir des intrigues criminelles qui répugnaient à sa grande âme, d'échapper à la guerre civile et de porter au loin la bannière des Lys.

Par une heureuse fortune, les Gênois qui, lassés de leurs discordes civiles s'étaient donnés au Roi de

France en 1396, lui demandèrent de confier au maréchal de Boucicaut le gouvernement de leur cité.

Cette période de la vie de Boucicaut est la plus glorieuse et la mieux remplie (1). De 1401 à 1409, il conserva Gênes à la France. Quoique abandonné à lui-même et sans autres secours que quelques renforts envoyés par le duc de Bourbon, pendant ces huit années, il ne cessa de négocier ou de combattre, tantôt contre Pise, Milan, Montferrat et Venise, tantôt contre les Sarrasins.

Après la perte de Gênes et son retour en France, en 1410, le Roi lui donna le grand gouvernement de la Guyenne et du Languedoc.

En 1415, il commandait, sous les ordres du connétable d'Albret, l'avant-garde de l'armée à la bataille d'Azincourt. Fait prisonnier, il fut envoyé en Angleterre. Les Anglais refusèrent de mettre à rançon une si vaillante épée et le gardèrent jusqu'à sa mort. Nous ne savons presque rien de sa vie pendant cette douloureuse période. Un codicille en date du 29 mai 1421, dont la copie se trouve dans les registres de Peiresc, nous apprend qu'il résidait au manoir de Metheley (2), diocèse d'York, avec son chapelain Honorat Durand et son barbier Jean Moreau.

---

(1) Appendice, note 7.

(2) Bibliothèque de Carpentras. M[s] de Peiresc, Reg. LXX, vol. III, f° 257.

D'après les legs qu'il fait à Charles d'Artois, comte d'Eu, et le souvenir affectueux qu'il donne au duc d'Orléans, il semble que ces deux seigneurs lui furent particulièrement chers parmi ses compagnons de captivité.

On trouve mêlés aux poésies de Charles d'Orléans, quelques rondeaux qui portent le nom de Boucicaut (1). Pour tromper son ennui et échapper à ses tristes pensées, il était revenu au passe-temps de sa jeunesse ; le poète des Cent Ballades s'était réveillé chez le vieux soldat.

Il mourut à Metheley avant la fin de l'année 1421, et son corps, rapporté en France, fut enseveli dans la chapelle des Boucicaut, à Saint-Martin de Tours (2).

Son fils unique, en 1412, et sa femme Antoinette de Turenne, en 1416, l'avaient précédé dans la tombe.

Il laissait pour héritier son frère Geoffroy Le Meingre, gouverneur du Dauphiné (3).

Nous avons extrait cet aperçu rapide du *Livre des faits du bon messire Jean Le Meingre dit Boucicaut,*

---

(1) 1104, f. Français. Ce manuscrit faisait partie de la bibliothèque de Charles d'Orléans, dont il porte les armes. Il a appartenu à Catherine de Médicis. Sur la reliure à compartiments, exécutée pour la Reine, on voit son monogramme et la devise : PER ARDUA SURGO.

(2) Appendice, note 8.

(3) Appendice, note 9.

publié en 1620 par Godefroy d'après un manuscrit qui lui avait été remis par Machault. Godefroy ne nous donne aucune indication qui nous permette d'en connaître l'auteur (1). Mais Baluze, qui avait eu à sa disposition les documents les plus variés, avait sans doute trouvé quelque renseignement à ce sujet, car dans son histoire d'Auvergne, il nous dit que cette Biographie du Maréchal a été écrite par son *domestique* (2). Baluze entendait par là un serviteur de sa maison.

Nous avons cherché en suivant l'indication de Baluze à découvrir quel était le serviteur du Maréchal auquel on pouvait attribuer le *Livre des Faits*. Il nous semblait intéressant de retrouver le nom d'un écrivain qui prend place entre Froissart (3) et Antoine de La Salle (4), les égale par la grâce de ses récits et les surpasse par la connaissance approfondie des lettres antiques et l'élévation de la pensée, deux qualités encore rares au commencement du XV[e] siècle. Une miniature du manuscrit et un codicille du Maréchal rapprochés, nous ont permis, nous le croyons du moins, de compléter l'indication de Baluze.

Par ce codicille, fait le 29 mai 1421 en Angleterre

(1) Appendice, note 10.
(2) Baluze. *Histoire de la maison d'Auvergne,* t. I, p. 143.
(3) 1337-1410.
(4) 1398-1462.





SAINT HONORAT.

Frère Honorat Durand, chapelain du maréchal de Boucicaut.

et que nous avons cité plus haut, le Maréchal lègue à Frère Honorat Durand son chapelain et confesseur, moine du couvent Notre-Dame du Carmel à Aix en Provence, son bréviaire en deux volumes, présent du duc d'Orléans, son journal, sa chapelle avec tous ses habillements et cinq cents écus d'or (1).

D'autre part, les Heures nous offrent dans la commémoration des saints une miniature où l'on voit un saint Honorat, crossé, mitré et portant une chape tout armoriée de Boucicaut. N'est-il pas vraisemblable que le peintre a reproduit dans cette miniature les traits du chapelain dont saint Honorat était le patron? quelle autre raison aurait-il eue de donner à ce saint la livrée des Boucicaut?

Honorat Durand tenait assurément une grande place dans la maison des Boucicaut, puisque nous voyons madame Antoinette le juger digne de figurer dans ses Heures parmi les seigneurs de sa famille, et le Maréchal, dans le codicille cité plus haut, lui donner un précieux témoignage d'estime et de reconnaissance en le recommandant à son exécuteur testamentaire, *tant chièrement comme il peult, pour les grands services, peines et travaux qu'il a eu pour lui;* et il lui lègue son journal comme s'il avait la pensée qu'Honorat, qui

(1) Appendice, note 9.

avait été le témoin de sa vie, achèverait de la raconter.

L'auteur du *Livre des Faits* nous apprend *par quel mouvement* le livre fut écrit. *Ce furent plusieurs chevaliers de grand renom et personnes nobles, lesquelles ont connu et hanté dès son enfance le bon Maréchal, qui afin que le temps à venir, le nom et bienfait de si vaillant homme ne soit péri, ont advisé que bon serait que certain livre de lui et de ses faits fust faist, et pour ce advisèrent personne propice à qui l'œuvre commirent : et ainsi entreprist ce dit œuvre d'après le témoignage d'iceux que être nommés ne veulent, afin que envieux ne deisent que aucune flatterie leur fit dire* (1).

Quelle personne plus propice que le chapelain du Maréchal pour écrire sa vie, et à quelle autre mieux qu'à ce serviteur éprouvé, Antoinette aurait-elle pu confier cette œuvre? car n'est-ce pas elle qui se cache derrière *iceux que être nommés ne veulent ?*

Notre hypothèse est d'autant plus vraisemblable que dans une pièce du trésor des Chartes de Turenne, nous trouvons que Frère Honorat, de l'ordre de Notre-Dame du Carmel, avait été d'abord le chapelain et le confesseur d'Antoinette de Turenne (2).

(1) *Livre des Faits*, p. 10.
(2) Appendice, note 11.

Il est à remarquer que l'auteur du *Livre des Faits* met dans tout le cours de son récit un soin singulier à peu parler de madame Antoinette, et à ne dire mot de Raymon de Turenne, son père. Il ne la nomme qu'une fois pour raconter son voyage à Gênes, pendant le gouvernement de son mari. S'il s'étend avec complaisance sur les amours de Boucicaut et de la dame de ses pensées, sachant bien qu'il ne peut réveiller que de doux souvenirs chez celle qui fut choisie pour épouse par le Maréchal, cependant jamais il ne soulève le voile sous lequel elle se dérobe. Cette réserve ne nous révèle-t-elle point la part qui revient à Antoinette dans le *mouvement* qui a produit le *Livre des Faits?*

Toute la partie relative au gouvernement de Gênes n'a pu être racontée que par un homme suivant le Maréchal au milieu de l'action et l'assistant dans l'expédition des affaires. C'était à cette époque l'office du chapelain qui remplissait auprès des grands personnages, le rôle dévolu plus tard aux secrétaires.

Il est donc probable que le *Livre des Faits* est l'œuvre d'Honorat Durand et qu'il a été écrit, comme les Heures ont été peintes, sous une même inspiration de tendresse et d'admiration pour le héros dont ils racontent la vie ou reproduisent l'image, et cette inspiration est sans nul doute celle de *sa très-chère et aimée*

épouse, la belle, bonne et saige madame Antoinette de Turenne (1).

Ainsi, le *Livre des Faits* et les *Heures* sont deux œuvres qui se complètent et s'éclairent; dans plusieurs miniatures, il y a des allusions aux événements que raconte le *Livre des Faits*, dont le sens nous échapperait s'il ne nous les avait pas expliquées, et c'est grâce à la connaissance des dates de ces différents épisodes de la vie de Boucicaut qu'il nous a été possible de déterminer l'époque de l'exécution du manuscrit.

Il est vraisemblable qu'il n'a été commencé qu'après 1396, date de la bataille de Nicopolis, puisque la première miniature est une allusion à la captivité de Boucicaut chez les Turcs, et il a été nécessairement terminé avant 1416, époque de la mort d'Antoinette de Turenne et de la captivité de Boucicaut en Angleterre.

C'est donc entre 1396 et 1416 que doit se placer l'exécution de ces Heures.

Mais la pureté du style des miniatures et l'emploi des fonds quadrillés qui leur donne un aspect un peu archaïque, permettent de penser qu'elles appartiennent plutôt aux premières années de cette période qu'aux dernières, et qu'elles ont dû être terminées sinon avant la fin du XIVe siècle, au moins dans les premières

---

(1) *Livre des Faits*, p. 183.

années du xve. La miniature où est peinte l'Adoration des Mages nous fournit à cet égard une indication précieuse. Un des Rois Mages porte à son col le bâton noueux, tourné en forme de collier, et on peut se demander si le peintre a voulu nous donner le portrait du duc d'Orléans qui avait adopté cet emblème au début de sa querelle avec le duc de Bourgogne vers 1403. La présence dans le manuscrit d'un emblème qui était une actualité, semble indiquer que les Heures étaient à cette époque en voie d'exécution.

C'était le temps du gouvernement de Gênes, et Antoinette de Turenne séparée de son époux occupait ses loisirs en faisant peindre ces belles Heures.

L'artiste dont elles sont l'œuvre a dû leur consacrer plusieurs années ; la date précise serait donc entre 1399, retour de Turquie du Maréchal, et 1407, mort du duc d'Orléans.

S'il a été facile de fixer la date de l'exécution du manuscrit, il est presque impossible de trouver le nom du peintre auquel nous devons les miniatures dont il est orné. Pour les Heures de Boucicaut comme pour la plupart des manuscrits du XIIIe et du XIVe siècle, il faut renoncer à une attribution précise. Les œuvres de ces incomparables artistes, qui, devançant les Italiens et les Flamands, ont porté si haut l'art français, sont, jusqu'ici, restées anonymes.

Les recherches faites dans les livres de comptes des princes, les mentions spéciales écrites sur les feuillets de garde des manuscrits, les indications données dans la prisée de la bibliothèque du duc de Berry, nous ont appris les noms de quelques-uns des plus célèbres enlumineurs.

On sait que Remiet, Robin Fontaine, Haincelin ont travaillé pour les rois Charles V et Charles VI, que les ducs de Bourgogne employaient Polequin et Janequin Manuel (1), que le duc de Berry avait à ses gages Beauneveu, Jacquemard de Hodin, les frères Pol de Limbour et d'autres encore que son catalogue appelle *les ouvriers de Monseigneur* (2). Mais, sauf de rares exceptions, comme pour le psautier de Jean de Berry n° 13091 du fond Français, dont les peintures sont authentiquement de Beauneveu, il est presque impossible de faire la part de chacun (3).

Les manuscrits étaient en général des œuvres collectives. Les plus riches eussent presque pris la vie d'un artiste, et les princes pressés de jouir avaient près d'eux pour satisfaire leur noble passion de véritables ateliers.

L'art du miniaturiste dès le XIIIe siècle était

(1) Delisle. *Histoire du cabinet des Manuscrits,* t. I, p. 69.
(2) Delisle. *Histoire du cabinet des Manuscrits,* t. I, p. 63.
(3) Delisle. *Histoire du cabinet des Manuscrits,* t. I, p. 62.

exercé par des laïques (1) et avait échappé à la tradition des cloîtres. Aussi il se transforme, et à partir du roi Jean, il fait de rapides progrès jusqu'à la mort du duc de Berry en 1416.

Aux figures dont les contours sont arrêtés par un simple trait, sans ombres et sans modelé, aux draperies raides et sans ampleur, au coloris terne et monotone, aux tableaux naïfs, où un petit nombre d'acteurs est groupé sans art, succèdent peu à peu des compositions savantes où se meuvent de nombreux personnages, des figures grassement modelées, des draperies d'une grande richesse et d'une variété de tons infinie. L'esprit du siècle a pénétré, l'art a perdu son caractère hiératique et marche à sa perfection. De superbes manuscrits, conservés à la bibliothèque du Roi, marquent les étapes : après la Vie de saint Denis (2), le Bréviaire de Belleville (3) ; après les Grandes Chroniques de saint Denis (4), les manuscrits exécutés pour Jean de Berry et les princes de son sang. C'est la grande époque qui clôt le XIV[e] siècle et commence le XV[e]. L'art du miniaturiste est alors à son apogée et produit des œuvres magnifiques, dont la plus admirable appartient

(1) Delisle. *Histoire du cabinet des Manuscrits,* t. I, p. 13.
(2) f. Français, 2090.
(3) f. Latin, 10483.
(4) f. Latin, 2813.

à Mgr le Duc d'Aumale. C'est la dernière de celles créées sous l'inspiration du duc Jean, et elle atteint un sommet qui ne sera pas dépassé (1).

Les Heures de Boucicaut sont de la famille de ces grands manuscrits. Mais leur peintre travaillait sans doute seul et sans collaborateurs, car ses œuvres semblent rares ; nous n'avons trouvé jusqu'ici à la Bibliothèque Nationale qu'un manuscrit qui puisse lui être attribué d'une façon certaine, c'est le livre d'Heures n° 1161 du fond Latin qui est entièrement de sa main comme les quarante-deux grandes miniatures des Heures de Boucicaut. Il se rapproche des peintres des Heures de Jean de Berry, par les architectures blanches ou vert d'eau, par la finesse des arabesques d'or sur les draperies, par les ciels d'un bleu intense à dégradations successives, semés d'étoiles d'or et de rayons lumineux. Mais il est absolument original par le caractère de ses personnages profondément empreint du sentiment chrétien et qui rappelle l'inspiration des primitifs (2). Il se distingue surtout par la façon dont il a peint les têtes. Elles sont à peine gouachées et les effets sont obtenus par un modelé d'une grande délicatesse.

(1) L. Delisle. *Gazette des Beaux-Arts,* t. XXIX, 2e période, pp. 77, 282, 392. *Mélanges de Paléographie et de Bibliographie,* Paris, 1880. p. 283.

(2) Voir la miniature qui représente le Triomphe de la Vierge.





LE TRIOMPHE DE LA VIERGE.

La manière dont il a traité l'ornementation des fonds est tout à fait particulière aux Heures de Boucicaut, et n'a d'équivalent dans aucun manuscrit du temps. Dans aucun autre on ne trouve pareil emploi des blasons, couleurs et devises, qui, répétés à l'infini, prennent une importance considérable dans la décoration. Aucun autre ne nous offre une suite aussi nombreuse de tapisseries armoriées, si variées de couleur et de dessin qu'elles semblent avoir été copiées sur des modèles fournis par la maréchale de Boucicaut. Tout ce parti d'ornementation donne à l'œuvre un caractère si personnel, qu'il est permis de croire que le peintre a exécuté son œuvre sous les yeux et sous la direction d'Antoinette de Turenne elle-même.

Les fonds qui ne sont pas couverts par les tapisseries sont ornés par des quadrillés d'or à la mode ancienne, ou par des paysages d'une exécution très fine, grande nouveauté pour le temps. Ce sont des vues prises dans des pays montagneux comme ceux où résidait Antoinette de Turenne.

Elle avait passé sa vie, pendant les campagnes du Maréchal, dans ses seigneuries du Midi, soit de la région des Pyrénées, soit de la région des Alpes. C'est à Meyrargues (Bouches-du-Rhône) que le Maréchal la rencontre en 1407. Elle a enterré son fils unique dans l'église Saint-Nicolas, à Pertuis (Vaucluse), et elle est

morte au château d'Alest, bourg à dix kilomètres de Limoux (Aude) (1).

En somme, quel que soit son nom, le peintre des Heures de Boucicaut, par la noblesse de son style, par la délicatesse de son pinceau et l'éclat de ses couleurs, mérite d'être compté parmi les meilleurs artistes de son temps.

Le manuscrit est un in-4° de deux cent quarante-deux feuillets dont quarante-quatre miniatures à pleines pages. Le texte est en lettres de forme, orné d'encadrements de feuillages et de cinq cent treize lettres capitulaires richement enluminées d'or et d'azur. On y trouve en outre un nombre plus considérable encore de petites capitales décorées.

La composition est identique à celle des diverses grandes Heures de Jean de Berry (2).

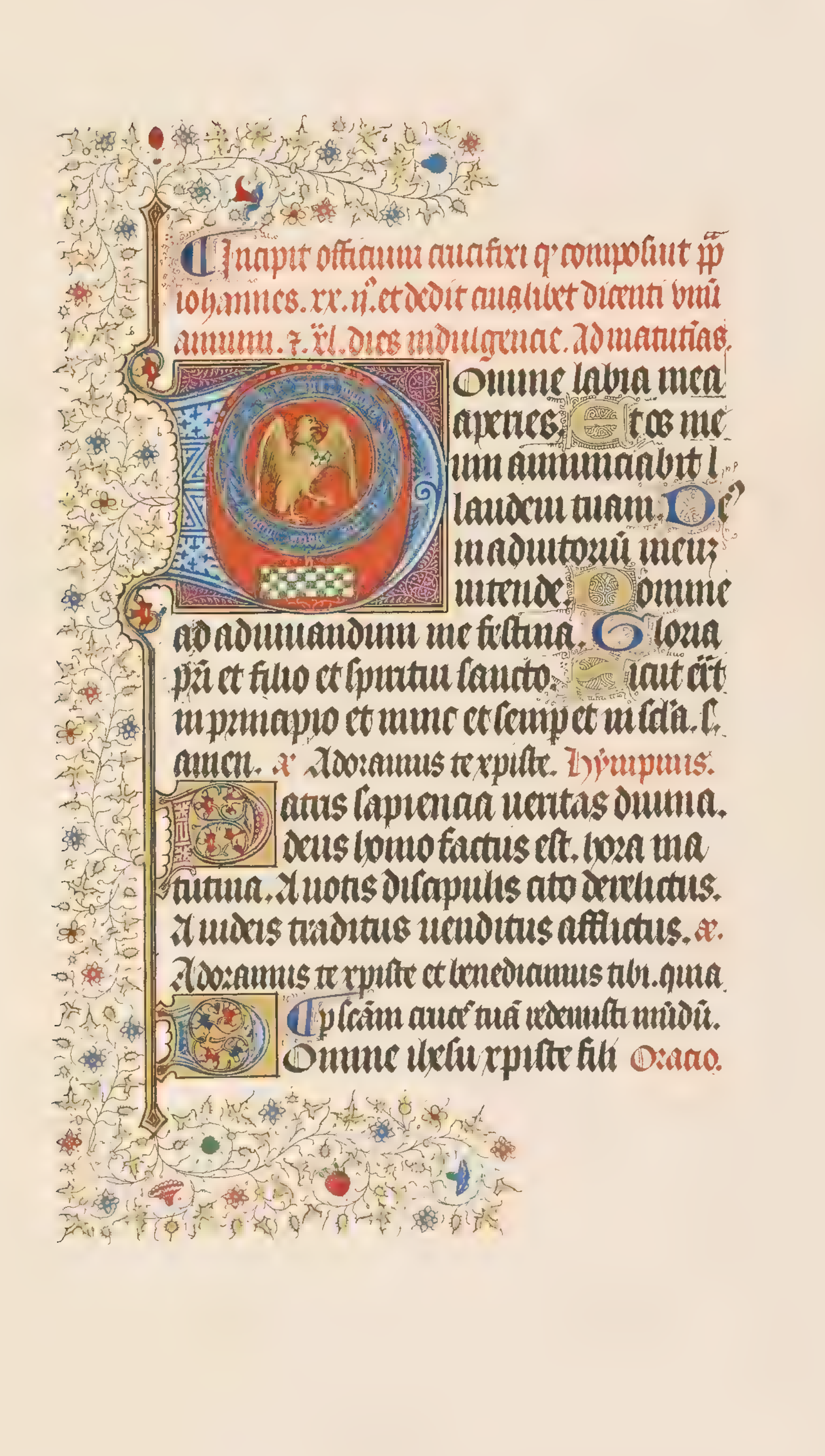
En tête, le calendrier. Il est spécial aux diocèses du Midi. On y trouve les différents saints particuliers à la région qui s'étend de la Provence à la Gascogne, et des Pyrénées au Limousin.

A la suite, la Commémoration des Saints, avec vingt-sept miniatures ;

(1) Appendice, notes 5 et 6.

(2) Voir Delisle. *Histoire du cabinet des Manuscrits de la Bibliothèque Nationale,* t. I, p. 171. Catalogue des manuscrits de Jehan de Berry, n°s 99 et 102.

Incipit officium crucifixi q̄ composuit pp̄
iohannes. xx. ii. et dedit cuilibet dicenti vnū
annum. ⁊. xl. dies indulgencie. Ad matutinas.
Domine labia mea
aperies. Et os me
um annunciabit l
laudem tuam. Deus
in adiutoriū meū
intende. Domine
ad adiuuandum me festina. Gloria
pr̄i et filio et spiritui sancto. Sicut erāt
in principio et nunc et semp̄ et in sc̄la. s.
amen. aꝶ Adoramus te xpiste. hymnus.
Patris sapiencia ueritas diuina.
deus homo factus est. hora ma
tutina. A notis discipulis cito derelictus.
A iudeis traditus uenditus afflictus. aꝶ.
Adoramus te xpiste et benedicimus tibi. quia
per scām cruc̄ tuā redemisti mūdū.
Domine ihesu xpiste fili Oracio.



Incipit officium crucifixi q' composuit pp
iohannes. xx. ii. et dedit cuilibet dicenti unu
annum. 7. xl. dies indulgencie. Ad matutinas.
Domine labia mea
aperies. Et os me
um annunciabit l
laudem tuam. De'
in adiutoriu meu
intende. Domine
ad adiuuandum me festina. Gloria
pri et filio et spiritui sancto. Sicut erat
in principio et nunc et semp et in scl'a. s.
amen. a' Adoramus te xpiste. Hympnus.
Patris sapiencia ueritas diuina.
deus homo factus est. hora ma
tutina. A notis discipulis cito derelictus.
A iudeis traditus uenditus afflictus. a.
Adoramus te xpiste et benedicimus tibi. quia
per scam crucē tuā redemisti mūdū.
Domine ihesu xpiste fili Oracio.

Le Pater, l'Ave, le Credo, le Confiteor ;

Les Heures de Notre-Dame, neuf miniatures ;

Les Heures de la Croix, une miniature ;

Les Heures du Saint-Esprit, une miniature ;

Les Heures de la Trinité, une miniature ;

Les Psaumes de la Pénitence, une miniature ;

L'Office des Morts, une miniature ;

Le Psautier de saint Jérôme, une miniature.

Plusieurs autres oraisons tant en latin qu'en français :

La Légende de saint Albert ;

La Messe de saint Grégoire, une miniature ;

Les Instruments de la Passion, une miniature.

La plupart des miniatures portent la devise et les armes du Maréchal.

Les armes sont, *d'argent à l'aigle éployé de gueules, membré et becqué d'azur*. La devise du Maréchal est, CE QUE VOUS VOUDREZ.

Cette devise a une origine toute chevaleresque. En 1388, pendant un voyage de Charles VI en Languedoc, trois jeunes chevaliers, Boucicaut, Regnault de Roye et Sampy, dans le festin royal qui fut donné à Montpellier, s'engagèrent devant les dames et demoiselles à faire armes et jouter de glaive de paix ou de guerre contre tous chevaliers étrangers qui se présenteraient, pendant trente jours.

Le défi s'adressait surtout aux chevaliers anglais, et pour le préciser sans le dire, les trois chevaliers choisissaient pour leur emprise un terrain situé près de l'abbaye de Saint-Engelbert, entre Calais et Boulogne.

Ce ne fut pas sans peine qu'ils obtinrent l'autorisation du Roi. Ses vieux conseillers n'aimaient pas ces défis qui, sous une forme courtoise, entretenaient entre les deux peuples l'état de guerre malgré la trêve.

Néanmoins le Roi, qui était jeune, inclinait grandement à l'opinion de ses chevaliers ; il les manda dans sa chambre et leur dit : *Boucicaut, Regnault et vous Sampy, gardez bien l'honneur de vous et de notre royaume, et à tenir état que rien ne soit épargné.* Il leur donna 10,000 francs pour les y aider (1).

Ce tournoi ou emprise fut un événement. Le Roi de France y assista incognito sous la visière baissée de son heaume.

Froissart et le *Livre des Faits* nous donnent un long récit de ces joutes. Nous citerons de préférence celui du *Livre des Faits* (2). Laissons parler le chroniqueur :

Si fut telle l'emprise que après qu'il eut congé du Roi, il fit crier en plusieurs royaumes et pays

---

(1) Froissart, livre IV, chapitres IV et XII.
(2) *Livre des Faits*, p. 60.

chrétiens, c'est à savoir en Angleterre, en Espagne, en Arragon, en Allemagne, en Italie et ailleurs, qu'il fesait savoir à tous princes, chevaliers et escuyers, que lui accompagné de deux chevaliers, l'un appelé messire Regnault de Roye, l'autre le seigneur de Sampy, tiendraient la place par l'espace de trente jours sans partir. C'est à sçavoir depuis le vingtième jour de mars jusqu'au vingtième jour d'avril, entre Calais et Boulogne au lieu que l'on dit Saint-Engelbert.....

..... Là seraient les trois chevaliers attendant tous venans, prests et appareillés de livrer joute à tous chevaliers et escuyers qui les en requerraient sans faillir jour, excepté les vendredis.....

..... Quand le terme commença à approcher, Boucicaut preint congé du Roi et s'en alla, lui et ses compagnons, en la dite place qu'on dit Saint-Engelbert.....

Là, fait tendre en belle plaine son pavillon qui fut grand, bel et riche (1). *Et aussi ses compagnons firent coste le sien, tendre les leurs, chacun à part soi.....*

Adonc furent tous armés et prests en leurs pavillons les trois chevaliers, attendant qui viendrait.

(1) Le peintre a représenté dans la miniature du couronnement de la Vierge, une tente de tournoi aux couleurs du Maréchal.

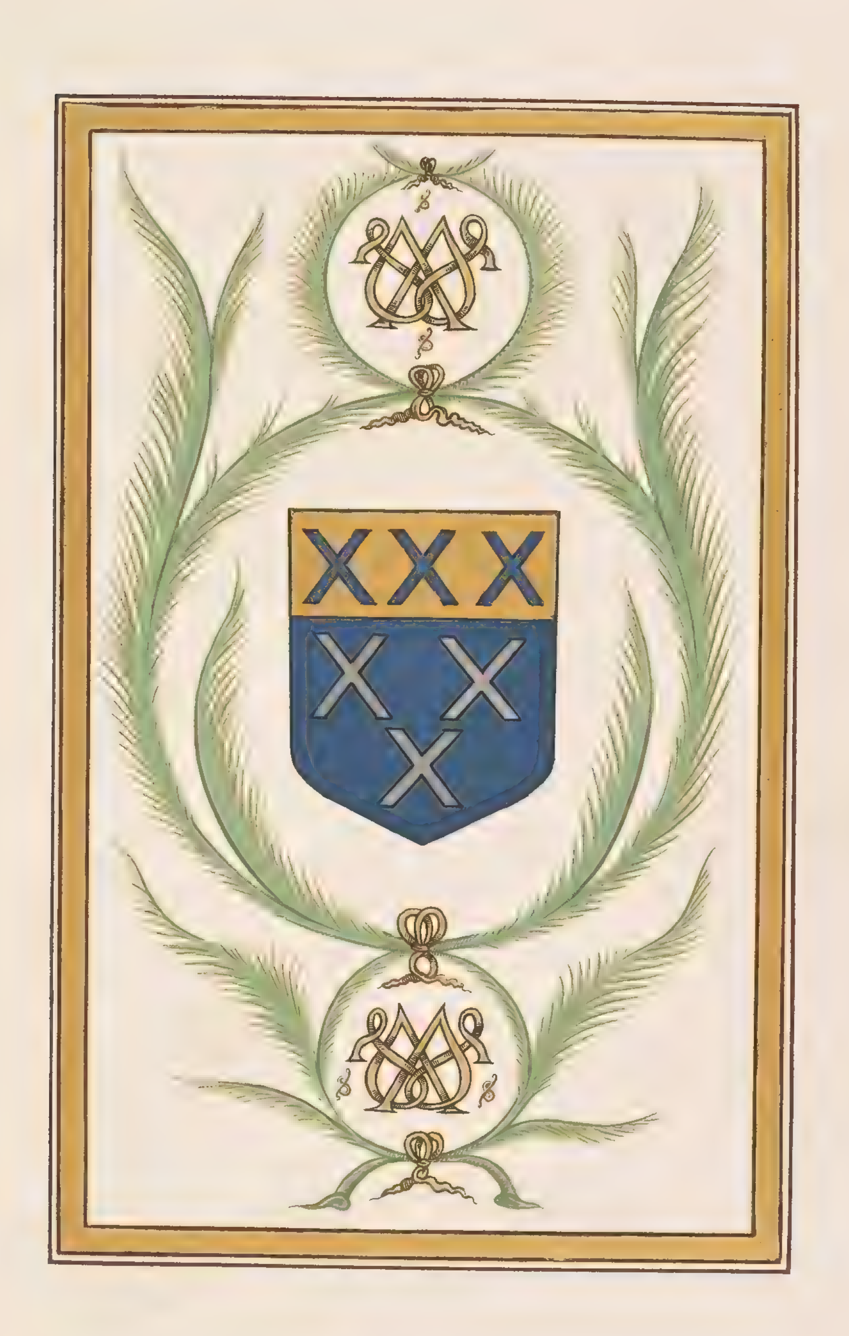
Si fut messire Boucicaut par espécial moult richement habillé. Et pour ce que il pensait bien que avant que le jeu faillit, y viendrait foison d'estrangers, tant Anglais comme autre gent, à celle fin que chacun veid qu'il était prest et appareillé, s'il était requis d'aucun, délivrer et faire telles armes comme on lui voudrait requérir et demander, prit adonc le mot que oncques puis il ne laissa lequel est tel CE QUE VOUS VOULDREZ. *Si le fit mettre en toutes ses devises et là le porta nouvellement* (1).

En tête du manuscrit se trouve un premier feuillet où l'on a peint à la fin du XVIe siècle les armes de Balzac et le chiffre de la marquise de Verneuil. Henri IV le fit ajouter quand il donna ces Heures à sa maîtresse, Henriette d'Entragues. C'est un curieux document historique, car le bon Henri, de sa royale main, a inscrit au verso la naissance de sa fille, mademoiselle de Verneuil, depuis duchesse d'Épernon (2). *Ce vint et unième jour de janvier, feste de sainte Agnès,*

(1) *Livre des Faits,* p. 62.

(2) Gabrielle Angélique, dite mademoiselle de Verneuil, épouse en 1622, M. de La Valette, duc d'Épernon; meurt en 1625. Il semble que le roi Louis XIII l'affectionnait d'une façon particulière; il y a dans les registres de Peiresc un brevet donné à Lyon, le 13 décembre 1622, par lequel le Roi ordonne que madame de La Valette, sa sœur naturelle, retiendra, nonobstant son mariage, le rang de princesse qu'elle avait tenu étant fille. (Bibliothèque de Carpentras, *Manuscrits de Peiresc,* registre 26, v. I, fº 670.)

Armes et chiffre de Henriette de Balzac, marquise de Verneuil.



Le Cinquiesme Jour de Nouembre Mil six cents
& vng entre les dix & vnze heures du Soir
vn Lundy dixiesme de la lune Nacquit a
Vernueil le petit Monsieur

le vint et vniesme Jour de Janvier
feste de sainte agnes. Mille six cens
deux naqquit a paris madamoiselle
de verneul S a dix heures du
soir .S.

mille six cent deux, nacquit à Paris mademoiselle de Verneuil, à dix heures du soir.

Déjà, dix-huit mois auparavant, un serviteur de la marquise avait inscrit la naissance du fils du Roi, et dans l'incertitude de son état civil futur, il appelle *le Petit Monsieur*, cet enfant, qui fut Gaston-Henri de Bourbon, évêque de Metz, duc de Verneuil (1).

Il n'y a aucune miniature dans le calendrier.

La Commémoration des Saints nous offre les images de vingt-sept saints. C'est dans cette partie des Heures que le Maréchal a placé la miniature où il s'est fait peindre avec sa femme. A voir le grand nombre de miniatures consacrées à cette seule partie, on peut se demander si Boucicaut et Antoinette de Turenne n'ont pas eu la pensée d'en faire comme une galerie de portraits où ils figurent eux-mêmes au milieu de leurs proches et de leurs amis. Il eût été présomptueux de prétendre retrouver les noms de tous ces personnages, et il faut s'estimer heureux d'avoir réussi à en identifier un petit nombre.

---

(1) Henri, nommé premièrement Gaston, duc de Verneuil, légitimé en janvier 1603 et fait évêque de Metz et abbé de Saint-Germain-des-Prés. Se démet, est reçu Chevalier des Ordres, 1661, Duc et Pair, 1663. Ambassadeur en Angleterre en 1665. Gouverneur du Languedoc en 1666. Épouse en 1668, Charlotte Séguier, fille du chancelier, veuve du duc de Sully; meurt le 28 mai 1682.

Si nos attributions ne sont pas téméraires, et nous croyons pouvoir les justifier par des raisons très plausibles, ces derniers seraient au nombre de six.

1° Le maréchal de Boucicaut.

Il est représenté dans trois miniatures différentes : dans l'une en captif, dans l'autre en saint Georges terrassant le Dragon, dans la troisième, armé de pied en cap et agenouillé en face de sa femme.

2° Antoinette de Turenne est représentée dans deux miniatures : 1° en prières et regardant le Maréchal, combattant sous la figure de saint Georges ; 2° à genoux en face du Maréchal revêtu de son armure.

3° Geoffroy Le Meingre en extase devant sainte Catherine.

4° Jehan Le Meingre assistant à la messe du pape Grégoire.

5° Guy de La Trémoille en captif, en face de Boucicaut.

6° Honorat Durand, chapelain de Boucicaut, en évêque.

La première place est donnée à saint Léonard que le peintre nous présente tenant les chaînes de deux captifs agenouillés devant lui dans une posture suppliante et presque complètement nus.

C'est à saint Léonard qu'avaient recours les chevaliers prisonniers de guerre ; c'est à son intercession

qu'ils demandaient la vie sauve et la mise à rançon (1). Cette première miniature rappelle l'événement le plus tragique de la vie du Maréchal, et c'est le *Livre des Faits* qui nous en donnera l'explication dans un émouvant récit.

En 1396, le Roi de Hongrie, menacé par Bajazet, demanda l'aide du Roi de France. Il y avait en ce moment trêve avec les Anglais, et la noblesse française répondit à son appel en s'armant comme au temps des Croisades.

Le chef de l'expédition fut le fils du duc de Bourgogne, le comte de Nevers, qui devait rapporter de Nicopolis le surnom de Jean sans peur. Avec lui, partaient les comtes de Bar et de La Marche, le comte d'Eu, connétable, Jean de Vienne, amiral de France, Coucy, La Trémoille, Boucicaut, et, dit le chroniqueur, *toute fleur de chevalerie et de noble gent qu'ils furent bien en nombre mille du royaume de France* (2).

La bataille se livra sous les murs de Nicopolis, le 15 septembre 1396. La petite troupe des Français, séparée des Hongrois qui cédèrent au premier choc, eut à combattre l'armée turque tout entière.

Les Fils de France ne songèrent pas à chercher

(1) Voir *Vie de saint Léonard,* par l'abbé Arbelot.
(2) *Livre des Faits*, p. 81.

le salut dans la retraite : poussant au plus épais avec leurs chevaliers, serrés autour de la bannière de Notre-Dame que portait Jean de Vienne, ils vendirent chèrement leur vie et se firent tous prendre ou tuer pour l'honneur !

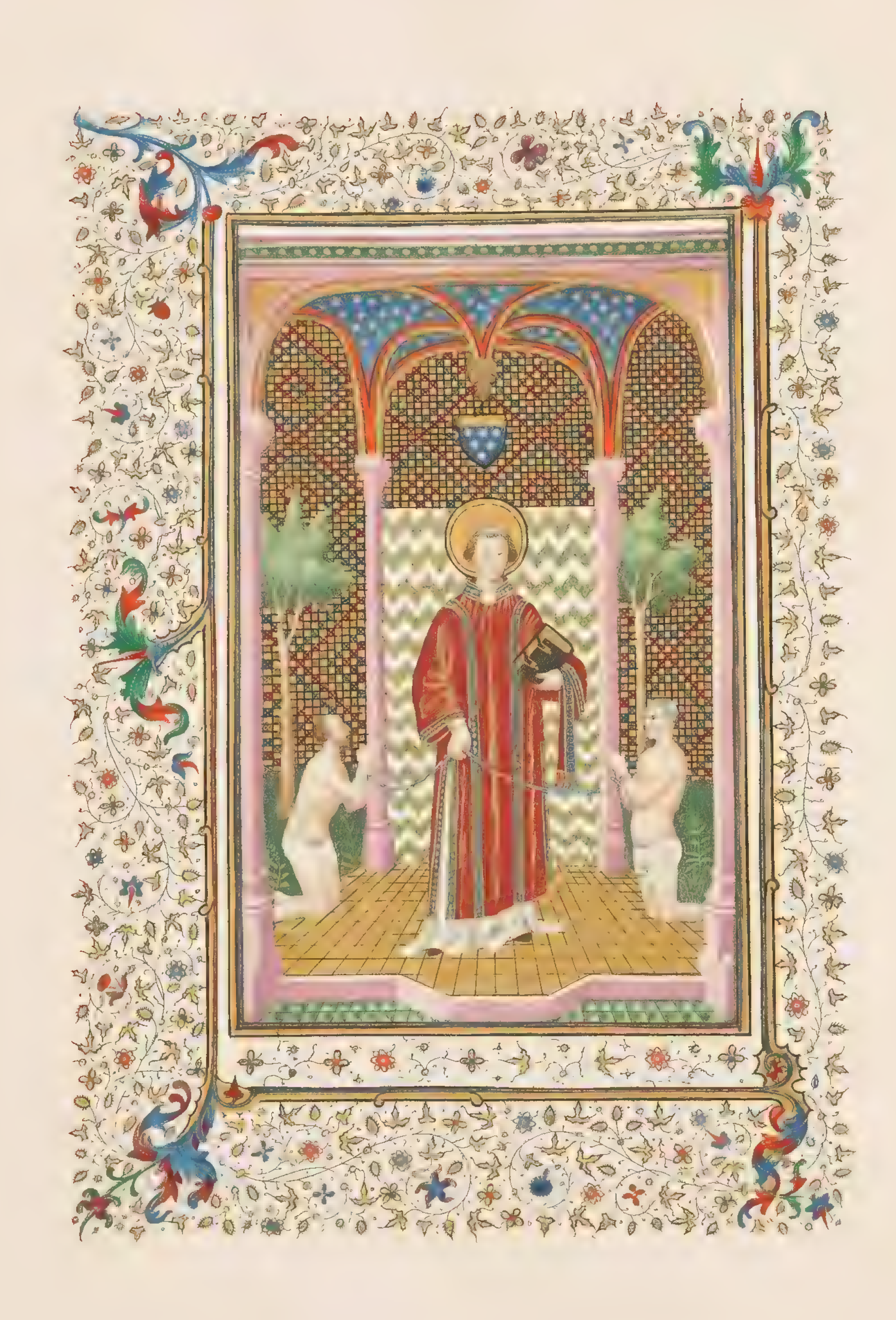
Il s'est souvenu cet autre Fils de France (1), qui, quatre siècles après, sur la terre d'Afrique, en pareil péril, s'écriait : *En avant ! on ne recule pas dans ma race !*

Le lendemain de la bataille on conduisit devant Bajazet tous les captifs étroitement liés. Le vainqueur en fit deux parts : Nevers, Eu, La Marche, les Fils de France survivants et les plus grands barons furent gardés pour être mis à rançon. Les moins illustres furent envoyés à la mort et égorgés sous les yeux de leurs compagnons épargnés. Boucicaut avait été oublié dans cette foule : son biographe nous dit par quel miracle il échappa au massacre.

A icelle piteuse procession fut mené le maréchal de France Boucicaut, tout nud, fors ses petits draps. *Mais Dieu qui voulut garder son servant pour le bien qu'il devait faire le temps à venir, tant en vengeant sur Sarrasins la mort de cette glorieuse compaignée, comme des autres grands biens qui par son bon sens*

(1) Prise de la Smala. Rousset. *Conquête de l'Algérie.*





SAINT LÉONARD.

A la droite du Saint, le maréchal de Boucicaut, à sa gauche, Guy de La Trémoille, comme on les menait à la mort après la bataille de Nicopolis.

et à cause de lui devaient advenir, fit que le comte de Nevers sur le point que on voulait férir sur luy, le va regarder moult piteusement et le Maréchal luy. Adonc prit merveilleusement à douloir le cœur au dit comte de la mort de si vaillant homme et lui souvint du grand bien, de la prouesse, loyauté et vaillance qui étaient en lui. Si l'advisa Dieu tout soubdainement de prendre les deux doigts ensemble de ses deux mains en regardant Bajazet et fit signe qu'il lui était comme son propre frère et qu'il le répitat : lequel signe Bajazet entendit tantost et le fit laisser (1).

L'hommage rendu à saint Léonard qui commence la série des Saints est celui de la reconnaissance. L'un des deux captifs est Boucicaut, *nu, fors ses petits draps*, tel qu'on le menait à la mort. Il est à la droite du saint et c'est vers lui que saint Léonard se tourne comme pour mieux entendre sa prière.

Il n'y a pas de doute possible. Trois fois le manuscrit nous donne son image, une première fois en captif, une seconde fois en saint Georges revêtu d'un harnais de tournoi à ses couleurs, une troisième fois dans son armure de bataille, et les trois miniatures concordent. C'est le même personnage, fidèlement ressemblant au signalement écrit que trace de lui son

(1) *Livre des Faits*, p. 103.

biographe (1). *Il n'est mie moult hault de corpulence, ny aussi des moindres. Maigre homme est, mais nul ne pourrait être mieux formé que luy, ni plus habile de son corps. Et est de très-bonne force, large poitrine, haulte et bien faite, grêle et menu est par les flancs. Le visage est de belle forme en toute façon, sur le clair brun, assez colouré et bien barbu, le poil tirant sur le sor* (2).

Le second captif placé à la gauche de saint Léonard est un personnage de cinquante à soixante ans, d'une stature puissante et à la barbe grise. C'est aussi un portrait, et assurément le portrait d'un compagnon d'armes du Maréchal, qui avait dû partager ses périls et sa délivrance.

Ce compagnon de Boucicaut est très vraisemblablement Guy VI de La Trémoille, porte-oriflamme de France, né en 1343.

La Trémoille avait à Nicopolis l'âge que l'on peut attribuer au second captif, et aucun document contraire ne nous empêche d'admettre qu'il ait été *répité*, à la prière du comte de Nevers, comme Boucicaut. De plus, et cet argument semble décisif, en supposant même que La Trémoille n'ait pas suivi la dangereuse

(1) *Livre des Faits*, p. 359.
(2) Sur le blond.

fortune de Boucicaut au lendemain de Nicopolis (1), et qu'il ait eu la vie sauve dans des conditions moins dramatiques, nous le trouvons certainement associé au Maréchal le jour où celui-ci recouvre la liberté. En effet, après quelques mois de captivité, Boucicaut et La Trémoille, les premiers parmi les chevaliers chrétiens, sont admis à rançon et quittent Brousse, où ils étaient internés, avec mission d'aller réunir les sommes nécessaires au rachat des autres prisonniers (2).

Pour faire cette ambassade fut ordonné le Maréchal et le seigneur de La Trémoille. Si s'apprêtèrent le plus tôt qu'ils purent et partirent pour aller à Rhodes. Quand ils furent là arrivés, maladie tantôt print au seigneur de La Trémoille, de laquelle il mourut dans peu de jours. Dont il pesa moult au Maréchal qui avait fait tout son pouvoir de la guérison et moult avait été de lui soigneux. Si le fit ensevelir le plus honorablement qu'il put (3).

Il n'y a pas lieu de s'étonner qu'Antoinette de Turenne ait tenu à conserver le souvenir de Guy de La Trémoille et à l'associer au Maréchal dans le manuscrit qu'elle faisait composer sous ses yeux. La Trémoille

(1) Froissart cite La Trémoille parmi les chevaliers réservés tout d'abord pour la rançon. L. IV, ch. XII.

(2) Appendice, note 12.

(3) *Livre des Faits*, p. 108.

était, comme Boucicaut, tout au duc de Bourgogne, et ils avaient suivi le duc de Nevers à la prière de Philippe le Hardi. Les La Trémoille étaient Angevins comme les Beaufort et avaient avec eux des relations d'amitié et d'affaires. Les mêmes liens existaient entre les La Trémoille et les Boucicaut.

Notre confrère M. le duc de La Trémoille, dans l'intéressante publication qu'il vient de faire du livre de comptes de Guy de La Trémoille et de Marie de Sully (1), cite un acte contenant constitution d'une rente viagère au profit de Guy de La Trémoille par Boucicaut pour dégager le comté de Beaufort engagé par Guillaume, comte de Beaufort, grand-père d'Antoinette sa femme, et dans cet acte Boucicaut et La Trémoille se traitent de cousins.

Après saint Léonard, saint Michel terrassant le Dragon. Le fond de la miniature nous donne une curieuse vue du mont Saint-Michel et de Tombelaine.

Puis vient saint Georges, le patron des chevaliers, représenté sous les traits de Boucicaut revêtu de son harnais de tournoi aux couleurs de Boucicaut qui sont, *échiqueté de sinople et d'argent*. Nous trouvons dans cette miniature le premier portrait de la femme du

(1) *Livre de comptes de La Trémoille*. Nantes, 1887. *Appendice*, page 196.





SAINT GEORGES.

Le maréchal de Boucicaut et sa femme Antoinette de Turenne.

Maréchal. Antoinette de Turenne est à genoux dans le lointain. Elle regarde le combat contre le Dragon et prie pour le triomphe du saint.

Après la miniature du martyre de Thomas de Cantorbery et dans le texte même de cette commémoration se trouvent les portraits de Boucicaut et d'Antoinette. C'est une véritable peinture officielle.

Boucicaut est à genoux devant un prie-Dieu. Il est armé de toutes pièces. Sur son armure de guerre, il a passé une cotte blasonnée *d'argent à l'aigle éployé de gueules.* Derrière lui un ange porte son bacinet et tient sa lance ornée d'un pennon sinople et argent avec la devise, CE QUE VOUS VOUDREZ.

En face de lui se tient, également agenouillée sur un prie-Dieu, Antoinette de Turenne. Elle est vêtue d'un riche surcot de brocart bleu et or bordé d'hermine, et d'une jupe sur laquelle sont peintes ses armes qui sont de Boucicaut party d'un écu escartelé, le premier d'or coticé de gueules, qui est Turenne, soutenu d'argent à la bande d'azur accompagné de six roses de gueules, qui est Beaufort (1). Elle est coiffée d'un escoffion de brocart ouvré d'or.

Boucicaut et Antoinette sont en extase devant

(1) Voir la miniature reproduite en tête de la première page; l'ange de droite soutient l'écu d'Antoinette de Turenne.

Fol. 56

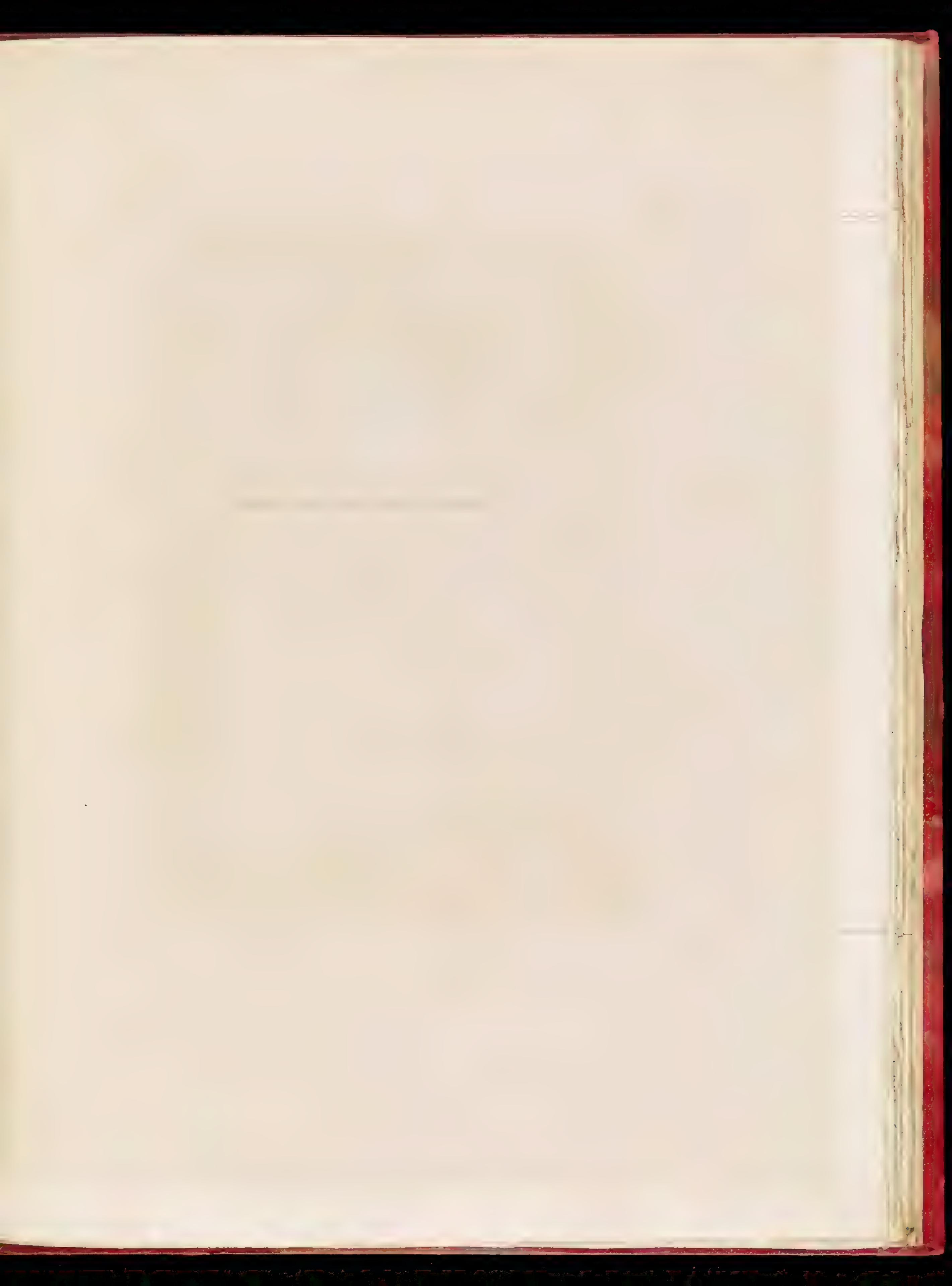
Notre-Dame, *mulier amicta sole,* qui leur apparaît dans le ciel, portée sur le croissant de la lune, entourée des rayons du soleil, au milieu d'un cortège d'anges et de bienheureux. La Reine du ciel leur présente l'Enfant divin.

Ce n'est point par hasard que cette précieuse miniature se trouve placée en cet endroit des Heures. Elle se rapporte au texte dont la lecture nous montre que le Maréchal et sa femme se mettaient sous la protection de la Sainte Vierge en invoquant ses promesses à saint Thomas de Cantorbery, quand elle lui apparut pour lui recommander la dévotion particulière des sept joies célestes. *Quicunque meis gaudiis letando memorabitur in exitu animæ ipsius a corpore, implentem consolationem meam obtinebit, et animam suam ab hostibus malignis liberabo, et in conspectu filii mei, ut mecum gaudia Paradisi perpetua possideat, presentabo.* Et d'ailleurs le Maréchal n'avait-il pas éprouvé une joie patriotique en s'associant à la dévotion particulière d'un saint dont le meurtre odieux pesait encore sur l'honneur de ces Anglais, qu'il n'avait cessé de combattre depuis qu'il tenait une épée !

Cette miniature nous offre encore une particularité intéressante. Le comte Aymar n'a respecté ni le Maréchal ni sa femme : il a fait écarteler de Poitiers leurs cottes blasonnées comme leurs écus. Mais son peintre maladroit







NOTRE-DAME DES SEPT JOIES.

Le maréchal de Boucicaut et sa femme Antoinette de Turenne.

trouvant l'écu d'Antoinette écartelé au premier de Boucicaut, au deuxième de Turenne, pour ne pas prendre la peine de repeindre tout l'écu, l'a laissé au premier de Boucicaut et l'a couvert au deuxième, qui est Turenne, des besants de Poitiers, tandis que pour obéir aux intentions du comte Aymar, l'écu devait être au premier de Poitiers et au deuxième de Boucicaut. Cette erreur héraldique avait ajouté une difficulté à nos recherches. Du reste il n'y a pas de doute sur l'existence de l'écu de Turenne au-dessus de la tête de la Maréchale.

La superposition des armes de Poitiers aux armes de Turenne est confirmée par l'épreuve photographique exécutée pour la reproduction de la miniature où la lumière a fait réapparaître très distinctement les cotices des armes de Turenne sur l'écu et sur la jupe blasonnée d'Antoinette, et par le vitrail de Saint-Martin de Tours dont nous donnons une reproduction à l'Appendice dans la note 8.

Après le portrait du Maréchal, nous rencontrons dans la commémoration de sainte Catherine celui de son frère Geoffroy Le Meingre, dit Boucicaut le jeune. *Ce fut en son parfait âge un chevalier de grande emprise, fort et fier à ses ennemis, hardi et de grand courage, bel de corps et de visaige* (1). Il avait épousé

(1) *Livre des Faits*, p. 15.

en premières noces Constance de Saluces et en secondes noces, le 21 février 1421, Isabeau de Poitiers. Il est souvent parlé de lui dans les chroniques du temps, il se distingua dans la croisade de Barbarie, entreprise par le duc de Bourbon en 1390, et dans les guerres contre les Anglais. Il fut gouverneur du Dauphiné en 1399.

Le peintre l'a représenté à genoux sur un prie-Dieu aux armes des Boucicaut. Comme il est en possession d'un office plutôt civil que militaire, pour le différencier du Maréchal, armé de pied en cap, le peintre l'a revêtu d'une magnifique robe de brocart rouge ouvrée d'or, fourrée de martre, ornée de galons sinople et argent, couleurs des Boucicaut.

Sainte Catherine lui apparaît appuyée sur les instruments de son martyre, le glaive et la roue.

Cette vision est l'origine de l'Ordre de la Dame blanche à l'écu vert, fondé sous l'inspiration du Maréchal et de Geoffroy son frère en avril 1399 *pour garder et défendre l'honneur, l'estat, les biens, la renommée et louange de toutes les dames et damoiselles de noble lignée. . . . . . et furent 13 chevaliers les plus espéciaux compaignons et amis des deux Boucicaut qui acceptèrent d'être compaignons et frères du dit Ordre, lesquels pour signe de l'emprise qu'ils avaient faite et jurée, devaient porter chacun d'eux, lié autour du bras, une targe émaillée de vert, à tout une Dame Blanche dedans.*


que vous voudres



GEOFFROY LE MEINGRE,

dit Boucicaut le jeune, frère du Maréchal.

Boucicaut avait donné à l'Ordre ses couleurs qui sont *sinople et argent*.

Les treize compagnons furent Charles d'Albret, comte de Dreux, connétable de France ; le maréchal de Boucicaut ; Geoffroy Le Meingre, son frère ; Jean de Linière, leur cousin ; François d'Aubissecourt, Chambrillac, Castelbajac, Gaucourt, Chateaumorant, Retas, Bonnebaut, Colleville et Torsay.

Dans la commémoration de saint Honorat, le peintre a représenté le saint sous la figure d'un évêque crossé et mitré. Sur sa chape sont brodées les armes de Boucicaut et l'échiqueté à ses couleurs. Saint Honorat était le patron d'Honorat Durand, chapelain et confesseur du Maréchal. Nous avons exposé plus haut les raisons qui nous portaient à penser qu'Honorat Durand était l'auteur du *Livre des Faits,* et que la miniature de saint Honorat nous donnait son portrait.

Après les vingt-sept miniatures de la commémoration des Saints dont nous venons de décrire les plus intéressantes au point de vue historique, viennent dix-sept miniatures réparties en tête de chacune des Heures spéciales.

Parmi les miniatures des Heures de Notre-Dame, nous devons faire remarquer celle de l'Adoration des Mages, où nous croyons rencontrer un portrait intéressant ; un des trois Mages porte le bâton noueux du duc

d'Orléans, tourné en forme de collier autour de son col. Serait-ce le portrait du rival de Jean sans peur (1)?

Les autres sont purement hiératiques, sauf l'avant-dernière qui représente la messe du pape Grégoire.

Quoique cette miniature soit exactement du format des autres et ornée du même genre d'entourage, et quelque soin que l'on ait pris pour l'harmoniser avec le reste du manuscrit, il est facile de reconnaître qu'elle est d'une autre époque. Elle a été ajoutée à la fin du XVe siècle par Jehan Le Meingre, fils aîné de Geoffroy Le Meingre, qui survivant à son frère Louis Le Meingre et comme lui sans enfants, était le dernier des Boucicaut.

Jehan Le Meingre dans les dernières années de sa vie s'est fait peindre agenouillé sur un prie-Dieu portant l'écu plein de Boucicaut. Sa devise, ET PUIS HOLA! est inscrite sur des banderoles qui courent dans l'ornement des bordures.

Avant sa mort il avait voulu placer son portrait à côté de ceux de son oncle et de son père et figurer dans ces Heures qui étaient pour les Boucicaut un véritable monument de famille.

---

(1) Louis d'Orléans avait pris le bâton noueux pour emblème à l'époque de sa rivalité avec le duc de Bourgogne. Celui-ci, pour lui répondre, adopta le rabot qui devait aplanir le bâton noueux. Voir Paradin. *Devises héroïques*. Lyon, 1557. p. 224.



et puis lo la
et puis lo la

LA MESSE DU PAPE GRÉGOIRE.

Jehan Le Meingre, fils de Geoffroy Le Meingre.


et puis ho la

Jehan Le Meingre vivait dans les terres que les Boucicaut tenaient des Papes. Il était seigneur de Bausme, de l'Isle-sur-Sorgue, de Châteauneuf et autres lieux, sis aux portes d'Avignon.

Le paysage qui fait le fond de la miniature où se détache son portrait est bien une échappée prise d'après nature sur un coin de la vallée de la Sorgue. Jehan, pendant sa vie, n'a joué aucun rôle. Il a vécu et il est mort en son château de Bausme (1) sans beaucoup faire parler de lui.

Il était riche et magnifique et a confié son portrait à un bon peintre. Le choix lui fut facile. Avignon était l'étape nécessaire de tous les artistes qui allaient en Italie ou en revenaient.

Son portrait est assurément l'œuvre d'un maître; la manière dont il est traité semble indiquer une main plus habituée à l'huile qu'à la gouache : le peintre s'est d'ailleurs abstenu de l'emploi des lumières d'or dont les plus habiles enlumineurs de la fin du xv[e] siècle sont si prodigues. En somme, l'exécution rappelle l'école de Van Eyck.

Il nous reste à dire ce que sont devenues les Heures de Boucicaut après la mort du Maréchal, en 1421.

---

(1) Dom Housseau. *Anjou et Touraine,* t. XV. B. Nationale.

Fol. 62

Nous avons vu qu'il ne laissait point de postérité. Le manuscrit suit son héritage dans les mains de son frère puîné, Geoffroy Le Meingre, gouverneur du Dauphiné, marié à Isabeau de Poitiers, fille de Louis de Poitiers, seigneur de Saint-Vallier.

Geoffroy Le Meingre meurt en 1430.

Le manuscrit passe à son fils aîné Jean Le Meingre, qui meurt sans enfants, en 1490.

Il est le dernier des Boucicaut. Par un testament en date de 1485, il avait institué pour héritier son cousin le comte Aymar de Poitiers, fils du comte Charles de Poitiers, frère de sa mère Isabeau.

Ainsi à partir de 1490 les Heures de Boucicaut appartiennent à la maison de Poitiers.

Le comte Aymar meurt en 1510. Il a pour héritier Jean de Poitiers, seigneur de Saint-Vallier, compromis dans la révolte du connétable de Bourbon, condamné à mort et gracié par le roi François I[er].

Jean de Poitiers meurt en 1553. Il a pour héritiers Guillaume de Poitiers, comte d'Albon, et Diane de Poitiers, duchesse de Valentinois.

Guillaume de Poitiers meurt sans postérité après avoir fait un testament en faveur de sa sœur Diane de Poitiers, duchesse de Valentinois, qui réunit ainsi tous les biens de la maison de Saint-Vallier.

Les Heures de Boucicaut devenues Heures de

Poitiers depuis la métamorphose que leur a fait subir le comte Aymar, entrèrent ainsi dans la bibliothèque de Diane de Poitiers. *Le goût des livres était héréditaire dans la famille de Poitiers* (1). Madame la duchesse de Valentinois,

Grave, bénine, aimant les bons espris
Et ne mettant les Muses à mespris (2),

avait conservé les goûts de sa race; elle a créé au château d'Anet une librairie justement célèbre qui n'en sortit que pour être vendue après la mort d'Anne de Bavière, princesse de Condé, héritière de Vendôme, en 1724 (3).

Tous les livres qui étaient au château d'Anet figurent au catalogue de Pierre Gondoin. Mais Diane de Poitiers en possédait d'autres qui furent dispersés au moment de sa mort.

Voilà pourquoi avant 1724 on rencontre dans les collections privées et à la bibliothèque du Roi des livres et des manuscrits qui lui ont appartenu. Les Heures de Boucicaut furent sans doute parmi les égarés.

Mais comment sont-elles arrivées au roi Henri? Le champ est ouvert aux hypothèses.

Quand Henri II fut mort, la reine Catherine

(1) Delisle. *Histoire du cabinet des Manuscrits*, t. I, p. 188.
(2) Ronsard. Ode VIII, livre III. Paris, 1567.
(3) Quentin-Bauchard. *Les Femmes bibliophiles*, t. I, p. 310.

de Médicis fit chasser la duchesse de Valentinois des résidences royales et saisir les objets précieux qu'elle y portait avec elle.

Si les Heures de Boucicaut furent comprises dans cette confiscation, Henri IV a pu les trouver soit dans le trésor de son prédécesseur, soit dans la bibliothèque de Catherine de Médicis, qu'il prit grand soin de sauver des mains des créanciers de la Reine et de faire entrer dans les collections royales.

Le Roi s'occupait personnellement de cette affaire et il y a de lui une lettre à ce sujet qu'il adresse à de Thou, le 4 novembre 1598.

Mais s'il est difficile de saisir d'une manière certaine le moment où les Heures de Boucicaut ont cessé d'être à la duchesse de Valentinois pour appartenir à Henri IV, il nous semble acquis qu'elles ont passé des mains de Diane de Poitiers dans celles de la marquise de Verneuil, par la grâce du roi Henri IV, et que dès cette époque on attachait assez de prix à ces Heures pour qu'un grand prince en fît l'objet d'un présent royal à une personne qui lui était chère et qu'il savait difficile à contenter.

La marquise de Verneuil nous a montré combien elle les jugeait précieuses, puisqu'elle a voulu en faire, elle aussi, un monument de famille, en demandant au Roi d'y inscrire la naissance d'enfants pour lesquels l'histoire

nous apprend qu'elle avait rêvé les plus hautes destinées.

Le Petit Monsieur, d'abord Gaston, duc de Verneuil, puis Henri, légitimé de France en 1603, trouva le manuscrit dans l'héritage de sa mère en 1633 et le conserva jusqu'à sa mort en 1683.

Il avait épousé Charlotte Séguier, fille du chancelier et veuve du duc de Sully. Il n'en eut pas d'enfants. Il était fort dépensier (1); aussi après sa mort, il laissa des affaires embarrassées et on vendit ses meubles. C'était un curieux. Il avait une collection de médailles qui fut achetée par le Cabinet du Roi (2).

Les Heures de Boucicaut changèrent encore une fois de mains : elles tombèrent dans celles d'un grand bibliophile, le lieutenant de police La Reynie, dont la signature et l'ex-libris se trouvent sur un des feuillets de garde (3).

---

(1) Tallemant des Réaux.

(2) Leprince. *Essai historique sur la Bibliothèque du Roi,* p. 276.

(3) On ne connaît aucun catalogue de la bibliothèque de M. de La Reynie. On ignore ce qu'elle est devenue après sa mort. Les livres de cette provenance sont rares ; la plupart sont reliés aux armes de La Reynie, et ils portent tous sa signature sur un des feuillets de garde.

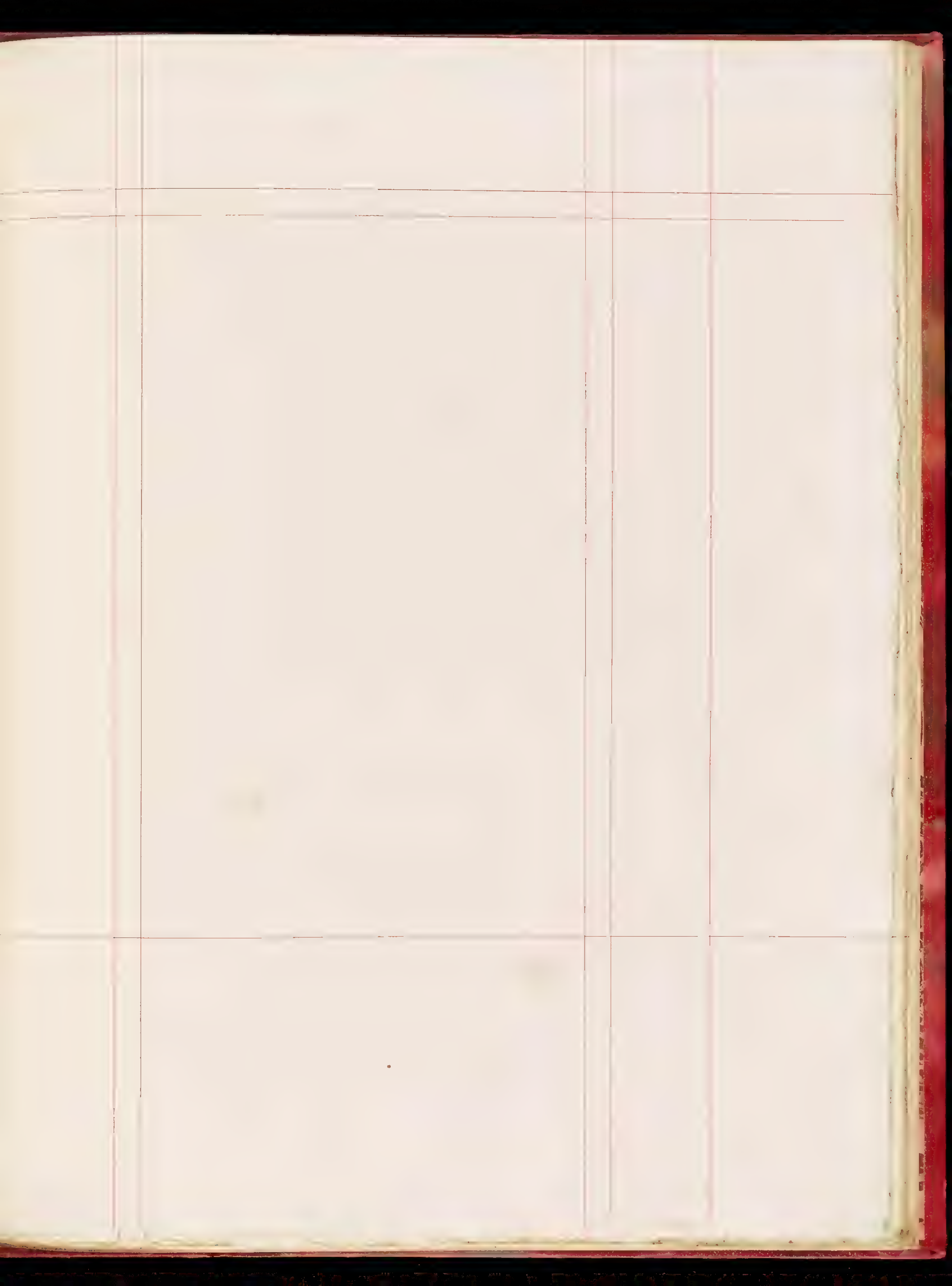
Deux siècles après la mort de La Reynie, une heureuse fortune a réuni de nouveau deux des plus intéressants morceaux de sa collection.

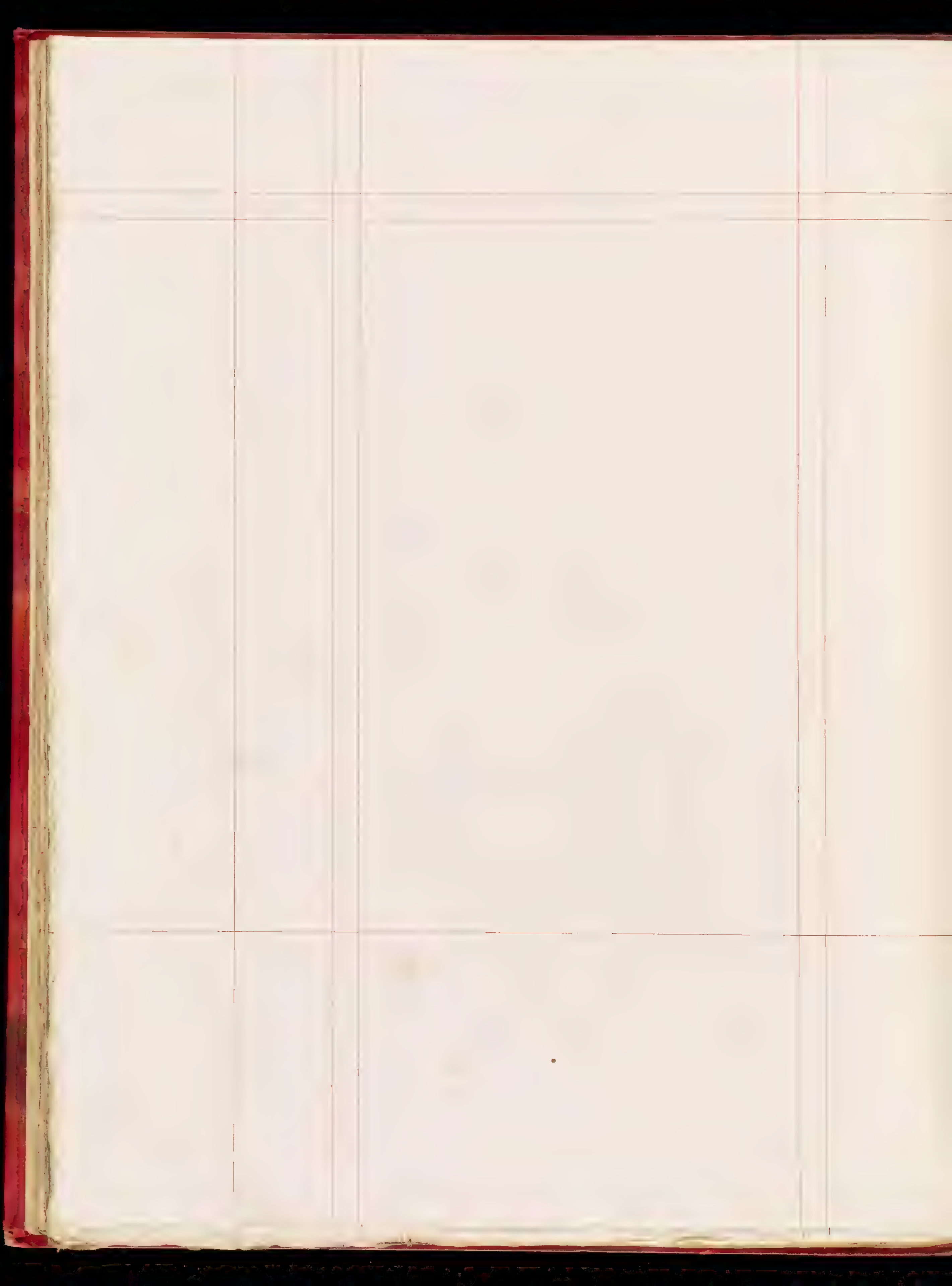
Les Heures de Boucicaut revenues d'Angleterre sont maintenant à côté du Molière non cartonné de 1682, rapporté de Constantinople à M. de Soleinne, en 1833.

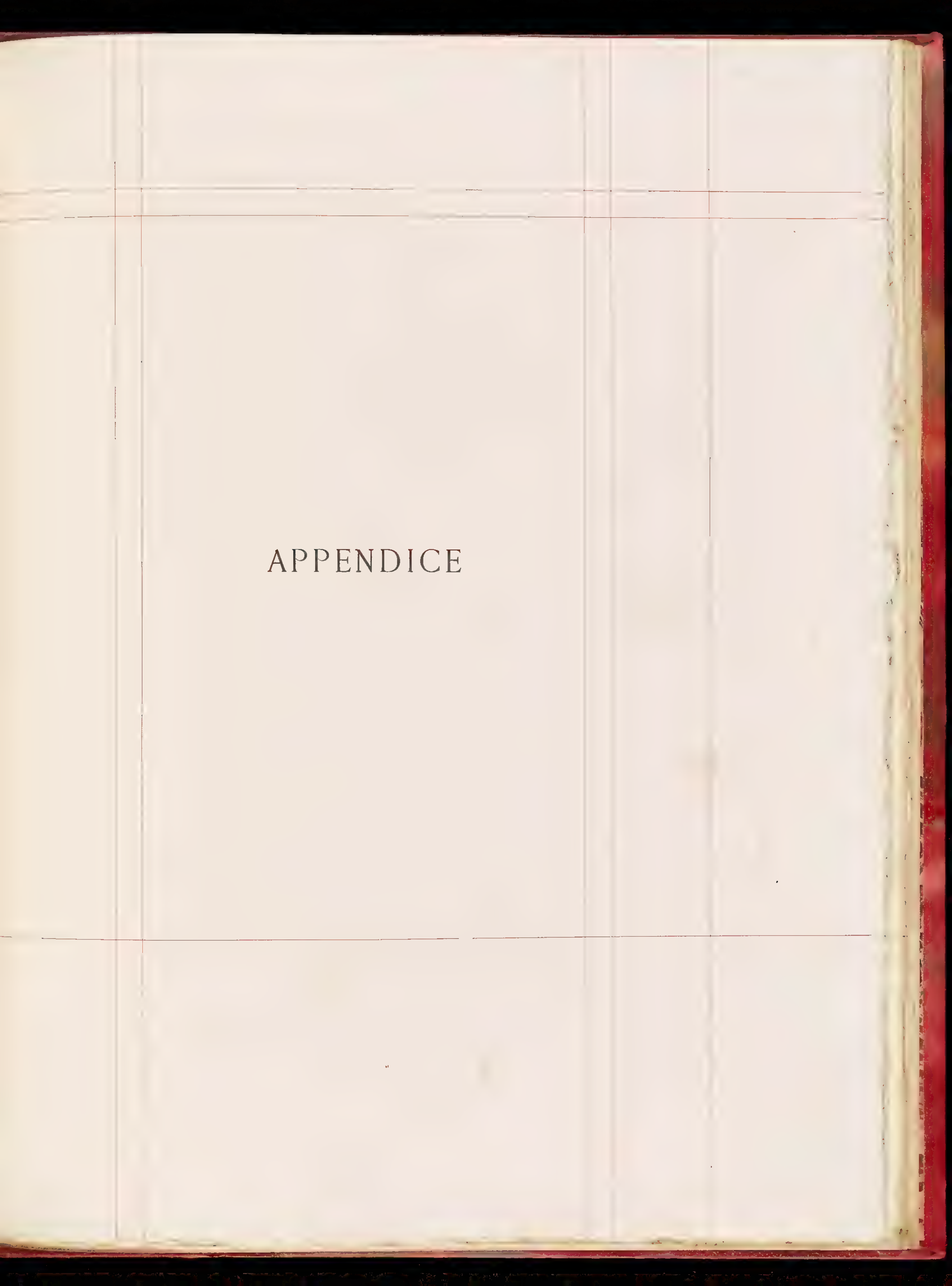
Depuis leur entrée dans la bibliothèque de La Reynie jusqu'à leur retour d'Angleterre en février 1887, les Heures de Boucicaut ont sans doute encore traversé de nombreuses vicissitudes. Mais, malgré toutes nos recherches, nous n'avons recueilli sur ce point aucun renseignement.

Nous ne pouvons terminer cette trop longue notice sans adresser l'expression de notre vive gratitude à M. Gavard, ancien Ministre plénipotentiaire chargé d'affaires de France à Londres. C'est grâce à son amicale intervention que les Heures de Boucicaut sont rentrées en France et que nous avons recouvré ce manuscrit doublement précieux au point de vue de l'art et de l'histoire, où s'unissent à travers les siècles les souvenirs si français de la duchesse de Valentinois et de la marquise de Verneuil, du maréchal de Boucicaut et du roi Henri.

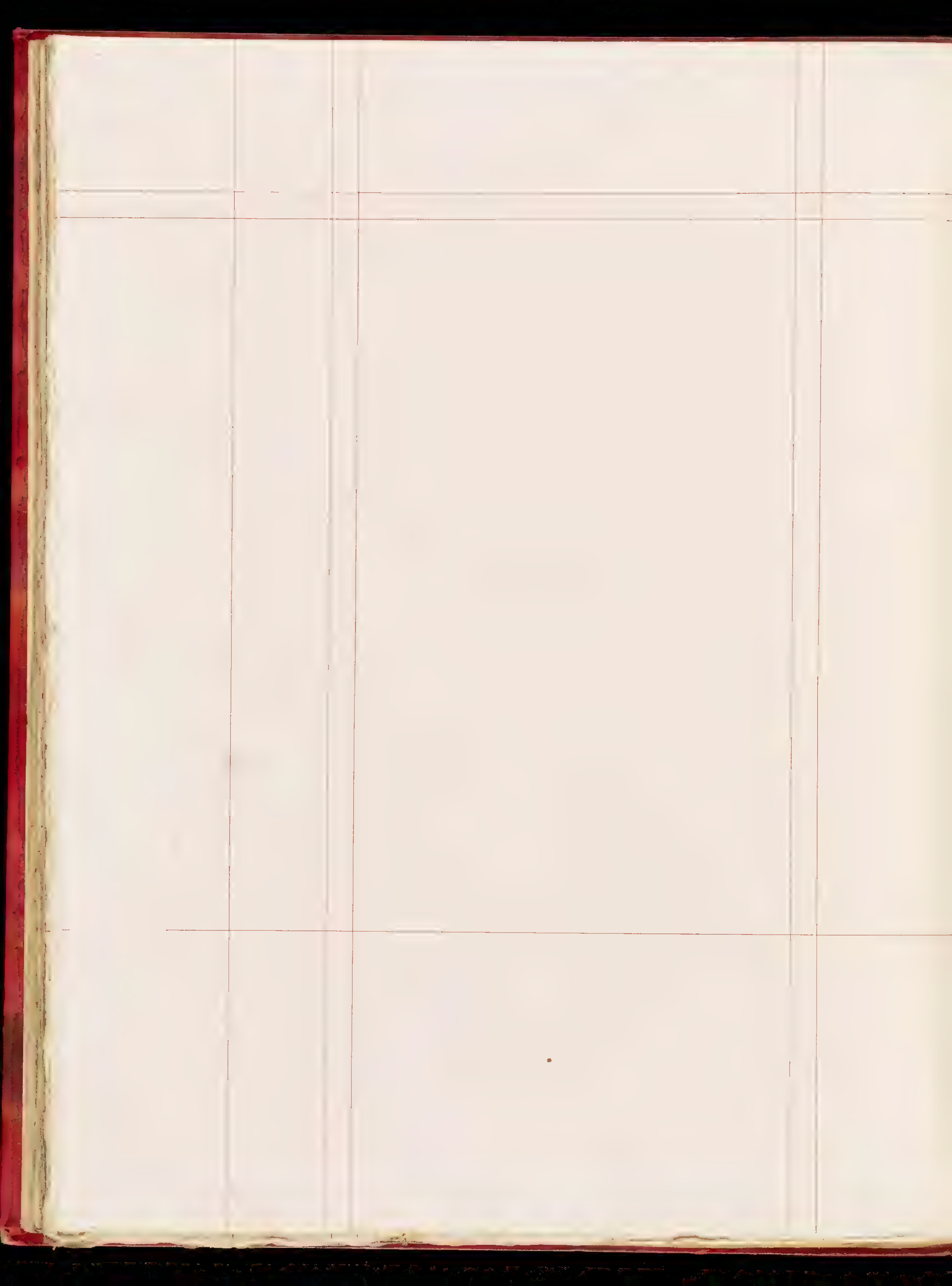
Lu dans la séance tenue à Bruxelles par la Société des Bibliophiles françois, sous la présidence de S. A. R. Mgr le duc d'Aumale, le 19 mars 1888.







APPENDICE



NOTE I

Jean Le Meingre Ier avait reçu à la cour du roi Jehan le surnom de Boussiquault. Nous avons cherché sans succès dans les glossaires de Ducange et Lacurne de Saint-Palais l'origine de ce sobriquet que les Le Meingre devaient rendre illustre, mais nous avons trouvé dans le *Songe du Vergier* un passage qui semble en donner le sens.

L'auteur appelle un *Boussiquault*, l'homme pratique, peu curieux de gloire sans profit et ne perdant jamais de vue le soin de sa fortune.

Aucuns quièrent plus d'honneur et moins de prouffit : les autres sont des gens Boussiquault et demandent plus de prouffit et moins d'honneur. Aucuns aiment mieux servir aux moyens seigneurs qu'aux très grands. Les autres sont aussi des souldoyers Boussiquault et dient qu'il n'est peschier que en la mer (1).

L'auteur du *Songe du Vergier* écrivait son livre vers 1375, dix ans après la mort de Boucicaut Ier et quand Boucicaut II était encore un enfant. Il n'y a pas lieu de penser qu'il ait eu dans ce passage une intention satirique à l'adresse du feu Maréchal.

(1) *Le Songe du Vergier*. f. Français, n° 7,058.

NOTE II

La Bibliothèque Nationale conserve sous le nº 2201, f. Français, un manuscrit des Cent Ballades orné de six miniatures d'une assez bonne exécution. Ce poème, que le *Livre des Faits* attribue à Boucicaut et au Sénéchal d'Eu, est un débat entre l'amour loyal et pur, tel qu'il convient à un preux chevalier, et l'amour volage qui n'est que la poursuite de faciles plaisirs.

Un vieux chevalier et une belle damoiselle se disputent un jouvenceau chevauchant entre Pont-de-Cé et Angiers sur les bords de la Loire. Les enseignements du chevalier l'emportent sur les grâces perfides de la mauvaise conseillère. Le jouvenceau leur reste fidèle.

Mieulx veuille morir que jà fausser
Vers celle que ma Dame appelle.
Sien je suis, sans autre désirer
Car c'est du monde la plus belle.

La damoiselle découragée finit par lui demander

Qu'il s'enquière
A maint compagnon vaillant,
Amoureux, doulx et plaisant,
Qui plus grant
Joie donne et plus entière,
Loiauté ou faux semblant,
En amant.

Douze chevaliers répondirent à l'enquête. Ce

sont : Regnault de Trie, Chambrillac, le duc d'Orléans, messire Lyonnet de Coismes, Jaquet d'Orléans, Tignonville, le duc de Berry, Jean de Mailly, le sire d'Ivry, d'Auberchicourt, La Trémoille et Bucy.

Le manuscrit 2201 nous donne leurs douze ballades qui sont charmantes, car ces preux savaient faire aussi bien de la plume que de la lance.

Nous ne citerons de leurs vers que ceux qui terminent la ballade de M[gr] de La Trémoille. Ils tranchent le débat tout à l'honneur du jouvenceau.

Prince, je tiens que qui veult acquérir
De vraye amour les biens et la hautesse,
Tant seulement doit en son cœur choisir
Au ciel un Dieu, en terre une déesse.

Dans ce poème des Cent Ballades, d'un rythme élégant, où la forme naïve et gracieuse s'allie à l'élévation de la pensée, il est facile de retrouver la part de Boucicaut.

Il semble que les cinquante premières ballades doivent lui appartenir et certainement les quelques vers que nous allons citer sont bien du jeune chevalier amoureux d'Antoinette de Turenne.

Le poème a été composé pendant le voyage d'outre-mer que fit Boucicaut en 1388, voyage où il rencontra en Syrie le comte d'Eu et son Sénéchal, et

tout en chevauchant, les bons chevaliers faisaient leurs ballades.

Et se la guerre est faillie
Départie
Fay tost de cellui pais ;
. . . .
Après t'en va en Surie
Par navie
Au sépulcre où Dieu fu miz
. . . .

BALLADE XIII.

Le souvenir de sa dame le suit, et lui inspire des vers d'une délicatesse de sentiments et d'expression digne de nos meilleurs poètes.

Ainsi la pensée nouvelle
De quoi Amours me fist présent
M'apprist à sentir l'estincelle
Amoureuse, qui liement
Me fist vivre et joyeusement,
Et par qui me vint la liesse
Ou je vesqui puis longuement,
Du gré de ma belle maîtresse.

Et sachiez que de douceur tele
M'est le souvenir bel et gent,
Car certes meilleure ne plus belle
Ne peusse servir nullement.
Ce fu mon joïeux pensement,
Mon bien, m'amoureuse richesse,
Qu'amour m'envoya proprement,
Du gré de ma belle maîtresse.

Brief, tant de joie me vint d'elle
Et je l'aimay si tendrement,
Qu'oncques dame ne damoiselle
Ne servy nul plus loialment ;

Et pour le guerredonnement
La fist de moi dame et princesse
Amours, à qui fu ligement
Du gré de ma belle maitresse.
. . . .

BALLADE III.

Adonc crut en moy la pensée
D'être plaisant et gracieux,
Et de faire que renommée
Fut bonne de moy en tous lieux ;
Car bien souvent l'amoureux dieux
Me disoit que trop bien devoie
Être bon, puisque je servoie
Celle qui toutes autres passe
De tous les biens dont dame a grâce,
Et que faire me convenoit
Que vaillant fusse en toute place,
Et que ma dame le vouloit.
. . . .

BALLADE V.

Longtemps me dura la léesse
Beau doulx frère, que je vous dy ;
Car ma belle plaisant maîtresse
Plus et plus toujours m'abelly
Et plut ; car son doulx cuer vouloit
Au mien plus de bien qu'il n'avoit ;
Et cette léesse joyeuse
A toute heure me présentoit
Sa belle beauté gracieuse.

Son joyeux regard plain d'humblesse,
Son plaisant maintien seigneury,
Son doulx parler qui en tristesse
Ne me laissoit jour ne demy,
Son beau corps gent, joliz et droit,
La fraiche couleur que portoit
Sa douce accointance amoureuse,
Sa loiauté qui tant valoit,
Sa belle beauté gracieuse.

Celle fut m'amour, ma déesse ;
Et son noble cuer m'enrichy
Tant, que de si haute princesse
Voult que fusse nommé amy,
Qui toutes les beautéz avoit
Que bouche deviser pourroit,
Et de grâce fut eureux
Plus qu'autres ; mais toutes passoit
Sa belle beauté gracieuse.

BALLADE XX.

Dans tout le poème, Boucicaut est en scène. C'est lui qui parle par la bouche du vieux chevalier ou par celle du jouvenceau et il mêle à ses chants d'amour quelques ballades guerrières.

Chante, dance, joustes, tournoyes,
De bien faire ne soies coy ;
Et s'en bataille te trouvoies
Lez le preux, tiens te près de soy ;
Se celui passe, je t'ottroy
De vaillance li haulx renoms,
Mais qu'ainsi toutes les saisons
Maintiengnes ceste acoustumance ;
S'en assault viens, devant te lance,
En mine, en eschielle, en tous lieux
Où proesce les bons avance :
Ta Dame t'en aimera mieux.
. . . .

BALLADE VII.

Se guerre fault en ton païs,
Gardes que brief ailles dehors
Mais premier aies congié pris
De celle qui est tes trésors,
Tes biens, tes plaisirs, tes confors ;
Et t'assème joliement,
Vetz toy et monte richement
A ton povoir ; et ton harnoiz

Porte avec toi chascune fois
En tous chemins où tu yras,
Et soit riches, beaux et adroiz :
Des bons plus prisez en seras.
. . . .

BALLADE VIII.

Chevauche souvent, et retien
Les chemins, les pas des rivières ;
Avec les vaillans va et vien ;
Se courre vont, entr'eux te fières.
Là verras qu'en maintes manières
Puest vaillance esprouvée
Par jouster, par férir d'espée ;
Et le cuer qui proesce atise
Monstre là sa haute pensée,
Et chascun bon la loe et prise.

Comme chevalier te convien
Au retour chevaucher derrières ;
Se besoing est, le faiz soustien ;
Tourne souvent, la jouste quierres ;
Entier te tien, ne laisse arrières
Sans toy nul de ton assemblée ;
. . . .

BALLADE X.

NOTE III

Boucicaut vivait dans l'intimité des Princes, partageait leurs divertissements, et, adroit à tous les exercices du corps, gagnait l'argent de ses augustes partenaires au jeu de paume où il excellait.

On a la quittance du payement de la dernière partie d'une somme de 2,000 livres, due par le duc d'Orléans à Jehan Le Meingre; *pour jeu de paume et pour certaine composition faite entre lui et nous* (1).

(1) Collection Bastard, fond d'Aubron, B. Nationale. *Catalogue analytique*, nº 194.

NOTE IV

Raymon de Turenne expose ses griefs contre Boucicaut dans un mémoire daté de 1407 en réponse à une assignation de sa sœur Marguerite, femme de messire Levayer, seigneur de Coesme.

Le 22 juin 1407 vint à notre connaissance que aucun sergent du chastelet de Paris, que l'on dit qu'il s'appelle Jean Ferry, était venu près de la porte de notre ville de Saint-Espye en la sénéchaussée de Quercy, sans parler aucun procureur ou officier ou autre personne, avait laissé occultement une cédule en papier, escrite et scellée de cire vermeille, et puis s'en alla, que nous ne savons où, laquelle cédule fut trouvée par un homme lay qui la bailla à un chapelain qui nous la transmit. . . . . . .

. . . . Monseigneur notre père, comme savent plusieurs personnes notables du royaume de France, avait été un riche homs, qui avait plusieurs et grandes sommes d'or et d'argent, de joyaux de très grande value, et qu'il avait en son décès en son chastel de Beaufort et en son chastel de la ville d'Alet desquels biens nous n'avons eu oncques valant un blanc.

Aussitôt qu'il fut mort, Boucicaut fit prendre à ses gens et complices le dit chastel de Beaufort et les dits biens meubles par force, lesquels biens sont et doivent être dans ces dits châteaux de Beaufort quand Jean Le Meingre dit Boucicaut fit prendre à Mauvinet et au seigneur de La Choletière, par sa convoitise et mauvaise trahison le dit chastel de Beaufort, et puis ont pris au chastel et ville d'Alet les biens meubles de notre père. . . . . . .

. . . . . . nonobstant que le dit Boucicaut nous avait juré de tenir à notre service contre le roy Louis cent cinquante hommes d'armes et cinquante arbalestriers comme nous aurions guerre au dit roy, car nous avions donné à Boucicaut sa femme à espouser à la requête du roy de Mgr de Berry et Mgr de Bourgogne en plusieurs grandes promesses qu'ils nous firent. Boucicaut faussant le serment qu'il nous avait fait se allya avec le roy Louis et nous a fait prendre et trair nos chasteaux de Prouvence et fait tant d'inhumanités que c'est merveille que Dieu soustient un tel homme sur la terre, et s'est fait

bailler nos chasteaux par le roy Louis, et nonobstant le serrement qu'il nous avait fait de garder notre prouffit et honneur et evister notre dommage, notre personne a voulu par plusieurs fois faire tuer et murtir pour avoir notre héritage. . . . . . .

. . . . Nous, ni homme des nôtres n'osons aller par les cours du Royaume car les gens du Roy et Mgr de Berry prendraient nostres gens et nostres officiers, quand ils les puent trouver, à la requéte de Boucicaut . . . . . .

Archives de la maison de Turenne.
Baluze, t. XXIII, p. 148. B. Nationale.

NOTE V

Extrait du testament d'Antoinette de Turenne, fait à Rochemaure le 10 avril 1413.

Au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit, la benoiste Trinité, la benoiste Vierge Marie et toute la benoiste compaignie de Paradis, moy Anthonnete de Turenne, femme de très-noble et puissant seigneur, Monseigneur Jehan Le Meingre, dit Bouciquaut, Maréchal de France, du consentement et volonté de mondit seigneur et espoux, qui m'a sur ce auctorisée, fais et ordonne mon testament et darnière volonté touchant le fait de mon âme et aussi des biens que Dieu m'a prestés en la manière qui s'ensuit.

Je vueil et ordonne que quand sera le plaisir de Nostre Seigneur de moy prendre de cest siècle pour mettre en l'autre, que mon corps soit mis et enterré en l'église de Monseigneur Saint-Martin de Tours en la chapelle là où mondit seigneur mon espoux a esleu sa sépulture en la manière et en le lieu qu'il voudra ordonner, et à mondit enterrement qu'il y ait treize poures vestus tout de neuf pour pourter mon corps à l'église et treize tourches à mon enterrement.

Item je vueil que dessus ma tombe, à Tours, soient mises mes armes, et aussi que mes dites armes soient en la chapelle qui sera fondée au couvent des Carmes, à Paris, laquelle chapelle sera fondée en l'honneur de Notre-Dame et de la Croix.

Item plus et ordonne avoir dix mille messes, une fois payées du prix de mille francs. Item je vueil et ordonne que cinq cens messes de requiem soient dites là où est enterrée ma seur Constance de Saluces, que Dieu absoille, jadis femme de Mre Bouciquaut frère de mondit seig^r^ et espoux. Item je vueil et ordonne que trois cens messes soient dites là où ma seur de Barres, que Dieu absoille, est enterrée, c'est à savoir deux cens de requiem et cent de Nostre-Dame.

Item je vueil et ordonne que à l'église de Nostre-Dame de Paris soient envoyez et payez quarante frans, desquels les vingt et cinq soient mis et convertis en ung calice au service de la dite église. Item semblablement je vueil et ordonne estre envoyez et deslivrez à l'église de monseigneur saint Anthoine de Viennois pour faire ung calice au service de la dite église vingt cinq frans. Item je laisse à Marie de Turenne, ma seur bastarde, et à ses hoirs nez et procrées de son corps en loyal mariage, mille frans à estre payez pour une fois.

Item je vueil et ordonne une messe perpétuelle estre dite une fois la sepmaine; c'est à savoir, le samedi de Nostre-Dame en mémoire des morts estre fondée en l'église de Mgr Saint-Nicolas à Pertuis là où Jehan mon fils, à qui Dieu pardoint, est enterré, pour l'âme du dit Jehan. Item, je vueil et ordonne de bon cuer et sans nulle contrainte, de ma pleine volonté, et sans nul fraude, mon héritier, sur et pour le tout et généralement de tous mes biens meubles et immeubles quelsconques présens et advenir et à moy povent appartenir, mondit seigneur et espoux, Mre Jehan Le Meingre, dit Bouciquaut, mareschal de France, pour en joir sa vie durant, tant seulement tout aussi et par la manière qu'il le ferait si je estois en vie et en bonne santé, en sa compaignie. Item je vueil, laisse et ordonne mon exéquteur principal seul et pour le tout, mondit très-redouté seigneur et espoux, auquel je supplie très-humblement, qu'il lui plaise de en vouloir prendre la charge et avec luy en sa compaignie, monseigneur Jean de Linières, à présent évesque de Viviers, Me Simon de Nanterre, conseiller du Roy, nostre sire, Nicole de Gonnesse, maistre en théologie, Merigot Bremon escuier, Me Pierre Le Pingre, prévost de l'église d'Arras, et mon bon père, frère Jehan Mambrier, lecteur en théologie de l'ordre de Nostre-Dame du Carmel auxquels je prie et requiers qu'il leur plaise de en vouloir prendre la charge de ce faire et accomplir après mon trespas.

A tous ceulx qui ces présentes lettres verront, Jehan Le Meingre, dit Bouciquaut, mareschal de France, comte de Beaufort, d'Alest, vicomte de Turenne, salut.

Nostre très-chère et très-amée compaigne Anthoinete de Turenne, mareschale de France, nous a exposé qu'elle a grant désir, volunté et affection de faire et ordonner son testament et disposer de ses biens que Dieu lui a prestez, pour le salut de son âme et autrement, laquelle chose elle ne vouldroit faire sans nostre bonne volunté licence et consentement et nous humblement suppliant que iceulx licence et consentement luy voulussions donner et octroyer, savoir faisons que nous a la nostre très-chère et très-amée compaigne avons donné et octroyé, donnons et octroyons par ces présentes, si, et en tant que besoing en a, licence et auctorité, consentement, congié, plain pouvoir et mandement spécial de faire et passer son dit testament et ordonnance de ses biens pour le salut de son âme et autrement, tout ainsi et en la forme et manière qu'elle en vouldra faire et ordonner et que bon li semblera; en tesmoing de ce nous avons signé ces présentes de nostre main et à icelles fait mettre notre seal.

Donné à Montpellier le segond jour d'avril, l'an mil quatre cent et treze. Bouciquaut, mareschal de France.

Registre de Turenne, fo 170. Archives Nationales.
Baluze, t. XXIII, fo 155. B. Nationale.

NOTE VI

Extrait d'un codicille d'Antoinette de Turenne, fait à Alest le 18 juillet 1416.

Sachent tous présents et advenir que l'an de l'incarnation de Nostre Seigneur, mil quatre cens et seze, et le samedi dix-huitième jour du mois de juillet, très-hault et très-excellent prince Charles par la grâce de Dieu Roy de France, régnant, en la présence de moy Jehan Alexandre notaire royal et des témoins dessous nommez, à ce pris et requis, personnellement constituée très-noble et puissante dame madame Antoinete de Turenne, comtesse de Beaufort et d'Alest, vicomtesse de Turenne et mareschale de France, saine de pensée et d'entendement, et estant en sa bonne mémoire; jacoit ce qu'elle fust aucunement mal disposée de sa personne et constituée en maladie, laquelle considérant ja pieça, c'est assavoir, le dixième jour d'avril mil quatre cens et treize, au lieu de Roquemaure sur le Rosne, avoir fait son derrenier testament et ordonnance de derrenière voulenté receu par moy Jehan Alexandre notaire dessus dit, auquel testament et aux choses en iceluy contenues, elle ne veult ne entend en aucune manière déroger, mais icelui testament et aussi certaines autres donations faites par elle à très-noble et puissant seigneur, maistre Jehan Le Meingre dit Bouciquaut, mareschal de France, son espoux, tant entre vifs par don mutuel comme autrement, et toutes les choses en iceux contenues, elle ratifie, confirme, loüe et approuve par la teneur de ces présents codiciles.

Encore la dite dame veult et ordonne par la teneur de ces présents codiciles, ses debtes estre payez et satisfaites par son héritier et par espécial à ceulx qui s'ensuivent; à Remond Bérart, marchand d'Alest, tant pour toiles, fustaines, boucassins, fils de soye et plusieurs autres mesmes choses que ma dite dame a fait prendre de lui, quarante-sept livres deux sols huit deniers. Item à Jehan Miralet, marchand d'Alest, semblablement pour toiles, fustaines, boucassins, fils d'or et d'argent, paulettes d'argent, et plusieurs autres mesmes choses, cinquante livres trois sols tournois. Item à Jehan Massané, apothicaire d'Alest, pour torches, cierges et autres chandelles de cire prinses de lui par le commandement et ordonnance de ma dite dame, trente-cinq livres huit sols trois deniers.

Item, quant à l'article contenu en son dit testament, par lequel ma dite dame a voulu et ordonné que quant ce sera le plaisir à Nostre-Seigneur de la prendre de cest siècle pour la mettre en l'autre, que son corps soit mis et enterré en l'église de Monseigneur saint Martin de Tours en la chapelle là où Monseigneur son espoux a esleu sépulture, en la manière et au lieu que mon dit Seigneur son espoux vouldra ordonner, encore de rechief, ma dite dame le veult et l'ordonne ainsy.

Toutefois elle veult et ordonne par manière de codicille que au cas qu'il plairait à Nostre-Seigneur qu'elle allast de vie a trespassement en la ville d'Alest que son corps soit ouvert, et que son cueur soit extrait hors du dit corps, pour le porter et estre enterré en l'église des Carmes de Baignols.......

Madite dame ordonne que deux cens livres tournois soient assignées, baillées et délivrées à Hector de Turenne son frère bastard.......

Les choses dessus dites furent faites au chastel d'Alest en la chambre de ma dite dame. Présents Révérend Père en Dieu, messire Jehan de Linières, par la grâce de Dieu, évesque de Viviers, messire Pierre Le Pingre, prévost de l'église d'Arras, etc.

Baluze, t. LXXVI, f° 308. B. Nationale.

NOTE VII

Le premier soin de Boucicaut en arrivant à Gênes fut d'y rétablir le bon ordre et la justice.

On conserve aux archives du Ministère des Affaires étrangères un recueil de ses Ordonnances. Elles forment un code complet, embrassant toutes les juridictions civiles, criminelles et administratives. Elles demeurèrent la loi écrite bien des années après le départ du Maréchal.

Ce recueil unique daté du 26 mars 1403 a été recueilli au XVII[e] siècle par le savant Fédérici.

Ce ne furent pas seulement ses Établissements qui survécurent à Boucicaut. Il laissa une institution qui perpétua dans Gênes le souvenir de son gouvernement.

Le 27 avril 1407, il signa les statuts de la société financière qui s'installa dans la casa de San Giorgio et qui devint la célèbre banque de Saint-Georges.

C'était primitivement une association formée entre tous les créanciers de la République de Gênes pour

percevoir et appliquer aux arrérages de ses différentes dettes certains revenus qui leur étaient assignés.

Cette société étendit ses opérations et ne tarda pas à devenir une des plus grandes puissances financières et commerciales des XVe et XVIe siècles.

NOTE VIII

La chapelle de la Vierge au chevet de l'église de Saint-Martin de Tours était consacrée à la sépulture des Boucicaut.

La fondation de cette sépulture remonte au maréchal Boucicaut Ier, gouverneur de Tours. Une ordonnance du roi Jean, datée de 1360, autorise l'amortissement d'une donation en terre faite au chapitre de Saint-Martin par le maréchal de Boucicaut Ier pour la fondation d'une chapelle dans la basilique de Saint-Martin de Tours.

Dans la chapelle de la Vierge furent successivement inhumés :

1° Le maréchal Boucicaut Ier ;

2° Florie de Linières, sa veuve ;

3° Constance de Saluces, première femme de Geoffroy Le Meingre ;

4° Antoinette de Turenne ;

5° Le maréchal Boucicaut II ;

6° Geoffroy Le Meingre ;

7° Jehan Le Meingre.

Boucicaut Ier, mort à Dijon en 1367, fut transporté à Tours et placé le premier dans la chapelle.

Sur son tombeau était couchée sa statue, casque

en tête. Le monument existait encore au XVIIe siècle. Il avait été décrit par Peiresc et dessiné par Gaignères, mais il avait disparu en 1713 quand Baluze fit dessiner le tombeau de Boucicaut II.

Sa femme, Florie de Linières, fonda pour mille écus d'or son anniversaire en 1406 dans la même chapelle ; elle fut ensevelie près de lui : mais comme elle s'était remariée à un chevalier nommé Mauvinet, sa statue ne fut pas placée sur la pierre tombale à côté de celle du Maréchal.

Par un acte daté de Gênes la même année, en 1406, Boucicaut II fonda son anniversaire et celui de sa femme Antoinette de Turenne, moyennant quatre mille livres, plus des vêtements, ornements et vases sacrés.

En 1407, Geoffroy Le Meingre, son frère, fonda son anniversaire et celui de sa femme, Constance de Saluces, pour mille écus d'or. Il y ajouta le don de nombreux vêtements, missels, ornements, vases sacrés, dont l'inventaire se trouve consigné dans les registres capitulaires de l'église de Saint-Martin.

Nous y remarquons la mention de *huit carreaux échiquetés de blanc et de vert dont deux pour mettre sur l'autel*. Dans la miniature dont nous avons donné la reproduction, Geoffroy Le Meingre est agenouillé sur un carreau pareil.

Enfin le dernier des Boucicaut, Jehan Le Meingre, fils de Geoffroy Le Meingre et d'Isabeau de Poitiers, seigneur de Châteauneuf et de l'Isle dans le Comtat Venaissin, mort près Avignon en 1490 en son chastel de Bausme (1), recommanda par testament de porter son corps dans la chapelle où reposaient ses ancêtres et légua au chapitre plusieurs ornements, missels, et objets précieux dont l'inventaire nous a été également conservé. Parmi ces objets nous remarquons, *une croix d'or garnie de huit ballays et de soixante-quatre perles, et est le pied de la dite croix d'argent doré, en laquelle croix est une espine de la couronne de N.-S. laquelle jadis l'empereur de Constantinople donna à noble et puissant seigneur Jehan Le Meingre, mon oncle* (2).

Antoinette de Turenne, morte à Alest en 1416, fut transportée à Tours avant son époux ; elle avait par testament recommandé de porter son cœur en l'église des Carmes de Baignols et son corps dans la chapelle des Boucicaut (3).

Le Maréchal mourut en Angleterre en 1421, son

(1) Dom Housseau. *Remarques sur l'histoire de Saint-Martin de Tours,* n° 266 et *passim,* Anjou et Touraine, t. XV. Baluze, t. XXIII *passim.* B. N. f. Fr.

(2) Dupuy, t. DCLXII, f° 57. B. N. f. Fr.

(3) Appendice, notes 5 et 6.

corps fut transporté à Tours et placé dans la tombe où l'attendait sa compagne.

Voici leurs épitaphes :

CY GIST

ANTOINETTE DE BEAUFORT VICOMTESSE DE TURENNE

FEMME DE MESSIRE JEHAN BOUCICAUT

LAQUELLE TRESPASSA

LE VINGT QUATRIÈME JOUR DE JUILLET

1416

CY GIST

NOBLE CHEVALIER MESSIRE JEHAN LE MEINGRE DIT BOUCICAUT LE FILS

MARESCHAL DE FRANCE

GRAND CONNESTABLE DE L'EMPIRE ET DE L'EMPEREUR

DE CONSTANTINOPLE

GOUVERNEUR DE GENNES POUR LE ROY

COMTE DE BEAUFORT DE CLUX D'ALEST ET VICOMTE DE TURENNE

LEQUEL TRESPASSA EN ANGLETERRE ILLEC ÉTANT PRISONNIER

LE VINGT SEPTIÈME JOUR DE JUIN

1421

Le tombeau de Boucicaut II était placé à gauche en entrant dans la chapelle et celui de Boucicaut Ier à droite. Ces deux tombeaux étaient sous une arcade

pratiquée dans la muraille. Au-dessus de chaque arcade se trouvait une fenêtre fermée par un vitrail où l'on avait peint l'image du personnage et ses armoiries.

La sépulture des Boucicaut avait attiré l'attention de deux érudits célèbres, Fabri de Peiresc et Baluze. Peiresc s'intéressait aux Boucicaut qui avaient joué un rôle dans l'histoire du Comtat et de la Provence où ils possédaient de nombreuses seigneuries, et Baluze en réunissant des documents pour son histoire de la maison d'Auvergne s'était occupé du tombeau du Maréchal et de sa femme Antoinette de Turenne.

Gaignères, à la fin du XVII[e] siècle, avait fait prendre de ces deux tombeaux des dessins qui sont conservés au Cabinet des Estampes.

Peiresc avait envoyé à Tours M[r] de Vallavez, son frère, pour faire des recherches sur les Boucicaut. On trouve dans les recueils de la bibliothèque de Carpentras une lettre de M[r] de Vallavez à Peiresc qui contient la description de la chapelle (1).

Monsieur mon frère, pour répondre à votre lettre, je vous dirai qu'ensuite de ce que vous me marquiez je fus incontinent chercher la chapelle du maréchal de Boucicaut que je trouvai avoir été blanchie depuis peu,

(1) *Manuscrits de Peiresc,* registre 70, vol. III, f° 241. B. de Carpentras.

de sorte qu'il n'y reste aucune armoirie que celles qui se trouvent dans la vitre qui est au-dessus du tombeau dans laquelle est encore le portrait de sa femme que j'ai fait prendre le plus exactement qu'il m'a été possible et que je vous porterai, Dieu aydant, de peur qu'il ne se gate en chemin. La sépulture a été ruinée : au moins les figures de marbre qui sont dessus, de luy et de sa femme, sont sans pieds et sans tête.

Vallavez signale en outre le tombeau de Boucicaut Ier où il y avait, *la figure d'un chevalier armé, mais rompue,* avec un vitrail au-dessus. Il nous parle aussi de l'arcade où était Geoffroy Le Meingre et sa femme, et de son vitrail.

Les dessins qu'il a fait prendre des trois vitraux de la chapelle se trouvent dans les Recueils de Carpentras (1).

Dans une autre lettre adressée à Peiresc par un chanoine de Saint-Martin de Tours, nommé Girault, nous voyons que le dernier Boucicaut, le fils de Geoffroy Le Meingre, repose sous une dalle de la chapelle, suivant la volonté qu'il en a exprimé dans son testament : *Et veux que sur mon dit corps soit mise une tombe platte en pierre à l'égal de terre, laquelle est jà faite* (2).

---

(1) *Manuscrits de Peiresc,* registre 32, f° 474. B. de Carpentras.
(2) *Ibid.,* f° 472.

Nous donnons ici la reproduction du dessin du tombeau de Boucicaut II et d'Antoinette de Turenne, et du dessin du vitrail qui était au-dessus.

Ce vitrail est un document précieux qui rend incontestable l'attribution des Heures au Maréchal de Boucicaut et qui confirme notre assertion que les armoiries de Boucicaut et de Turenne sont cachées sous celles de Poitiers.

Si l'image d'Antoinette de Turenne que nous présente le vitrail est rapprochée de la miniature du livre d'Heures, on trouve une telle analogie dans la pose et dans les détails du costume qu'on peut croire que le peintre verrier s'en est inspiré.

Ici la robe de la Maréchale et l'écu au-dessus de sa tête sont armoriés de Boucicaut écartelé de Turenne, et nous trouvons les armes de Turenne telles qu'elles étaient avant la superposition commandée par le comte Aymard de Poitiers.

Nous avons choisi pour la reproduction du tombeau le dessin du recueil de Gaignères et pour la reproduction du vitrail le dessin conservé dans les papiers de Baluze.

En 1713 Baluze avait chargé un sieur de Laubel d'aller à Tours dessiner le tombeau de Boucicaut et son vitrail. Le sieur de Laubel lui adressa les deux dessins en y joignant une description écrite de la sépulture des

Boucicaut dont nous donnons ici le passage le plus intéressant, extrait des papiers de Baluze (1).

A cette époque il ne restait à peu près intacts que le tombeau de Boucicaut II et son vitrail. Le tombeau de Boucicaut Ier n'existait plus et on ne voyait que des traces de l'arcade et du vitrail de Geoffroy Le Meingre.

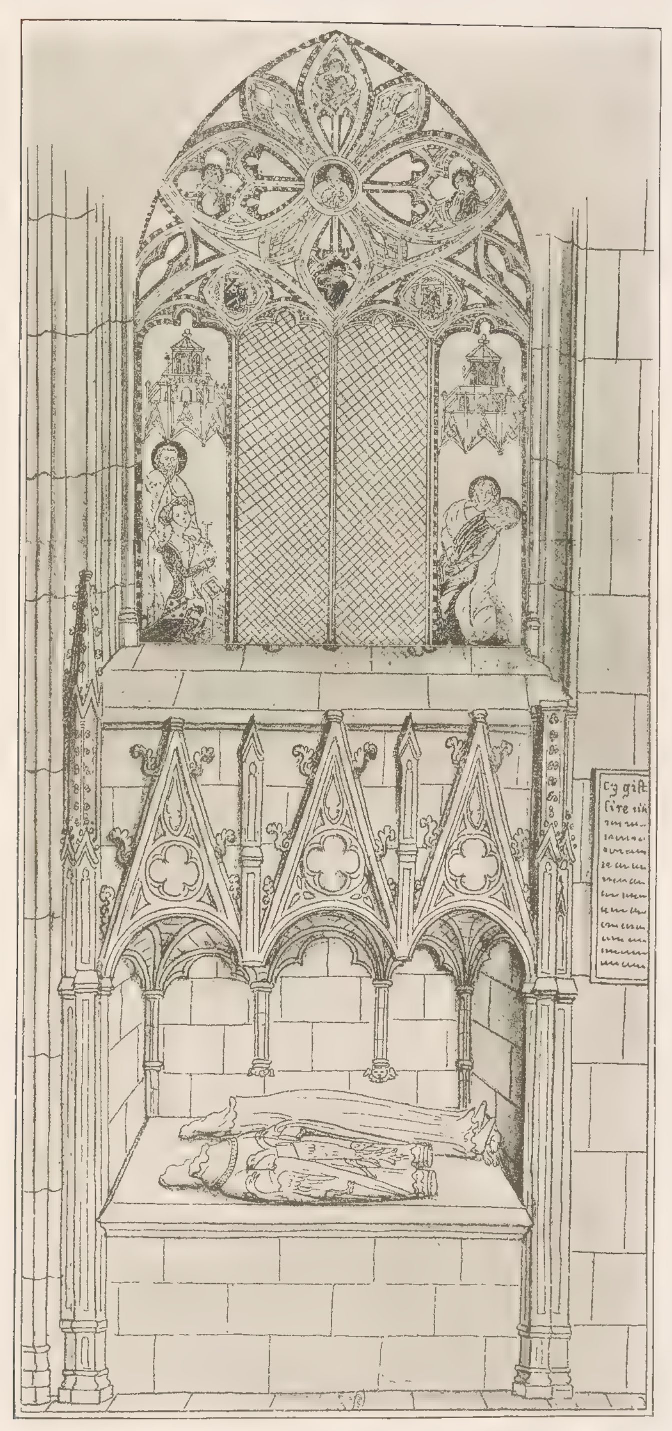
Monsieur Baluze m'envoya le 7e may 1713, pour désigner le tombeau du maréchal de Bouciquaut et de Toinette de Turenne qui est dans la chapelle de la Vierge, derierre le chœur de l'église de Saint-Martin, l'une des plus belle et plus grande quil y ait dans Saint-Martin.

Pour comancer je diré que le tombeau est élévé du rez de chaussée environ de 3 pieds 1/2 et fait d'une pierre de couleur grise. Ayant examiné le dessus, je trouvai la statue du Maréchal et de sa femme. Après les avoir netoyés de leur pousière, je reconnus que les deux statues avoient la teste, mains et jambes cassées. Il me parut que la teste, les mains et les pieds devoient estre de marbre blanc parce que j'ai trouvé un morceau de marbre des mains de la statue de la femme.

Ils sont couchéz près l'un de l'autre et revétus des habillements du temps ; le maréchal est revêtu d'une casaque sur laquelle le sculpteur a representé ses armes qui sont un aigle a deux testes. J'ai encore remarqué une espesse de colier qui est autour du col dudit Maréchal, de la largeur de 3 doigts. Il semble que c'est quelque colier que le Roy d'Angleterre ou de France donoient en ce temps; de plus je dirai que j'ai vu a laditte estatue une espée qui est cassée à 4 doigts de la poignée et la poignée represente une teste daigle pour servir de pommeau.

La statue de Thoinette de Thurenne n'a point de teste ny de pieds, le sculpteur luy a représanté sur ses habillements les armes de son mary et de Thurenne, qui sont ses armes. Du costé droit est representé l'aigle dans tout son contenu, a motiez et à gauche est representé les armes de Thurenne. Il est a remarquer que le sculpteur qui a fait ses armes ne sest pas trompé comme le peintre sur verre qui a peint le vitrage, qui a mis les armes de Thurenne à droite de celles de Boucicault. Il est encorre a remarquer quil a mis les armes de travers en ce que il faut que les bandes soient obliquement de droite à

(1) Recueils de Baluze, t. LXXVI, f° 412. B. Nationale.



TOMBEAU *de pierre dans la Chapelle de la Vierge derrière le Chœur de l'Eglise de St. Martin de Tours. Il est du Mareschal Boucicaut le Fils.*

gauche en commençant en haut et venant en bas tandis qu'il a commencé de gauche à droit (1).

Après le tombeau, suit la vitre qui est magnifique par sa délicatesse et sa peinture, elle est composée de quatre arcades dont il y en a deux de peintes et deux qui sont dans le centre qui sont sans aucune peinture. Dans la première arcade, qui est à droite, est representée Thoinette de Thurenne à genou devant un prie dieu, revêtue d'un habillement tel qu'il est au dessin, d'une coifure en toque et d'un colier de perle, ayant le sein découvert. Elle porte un corset de couleur de citron chargé de fleurs rouges. Sur le reste de l'habillement sont ses armes et celles de son mary. Derière elle est la figure de son patron qui est saint Anthoine; de lautre côté est un saint Jean l'évangéliste qui tient une vierge pasmée entre ses bras, qui est le patron du Maréchal. Au desus de leur teste est représanté une niche en peinture, le reste du vide est représenté en verdure et fleurs vertes. . . . . . .

De plus, je diré que ce tombeau est à gauche en entrant dans la chapelle et qu'à droite il paroit qu'il y a eu un tombeau autrefois comme celuy que j'ai désigné (2). On voit vis à vis une arcade qui est bâtie à la moderne de piere blanche et qui a six pieds de profondeur, et au desus est une vitre pareille a celle qui est cy dessus représantée qui a les même écusons des armoiries, exepté que je né pas peu découvrir les armoiries de la famme parce que la pluye les effaces (3 . . . .

La mutilation des statues placées sur les tombes des deux maréchaux datait de la fin du XVIe siècle.

Le vendredi 15 mai 1562 l'église de Saint-Martin de Tours avait été mise à sac par les bandes du prince de Condé et du comte de La Rochefoucauld, son beau-frère.

---

(1) Le peintre verrier a commis une autre erreur en mettant les armes de Beaufort, soutenues de Turenne. C'est l'inverse qui doit être. Antoinette a toujours plus tenu à son titre de Turenne, qui était de terre souveraine, qu'à son titre de Beaufort, et dans tous les actes où nous avons rencontré sa signature, elle a toujours signé Antoinette de Turenne. C'est d'ailleurs la disposition adoptée par le peintre des Heures et qui par conséquent a le caractère le plus authentique. Elle nous a été révélée par la photographie qui a fait réapparaître les cotices de Turenne.

(2) Le tombeau de Boucicaut Ier.

(3) L'arcade de Geoffroy Le Meingre.

Le trésor qui renfermait des richesses inestimables en vases sacrés, joyaux et reliquaires, comme la châsse de Saint-Martin, œuvre de Saint-Éloy, et la coupe de l'empereur Charlemagne, fut saisi et porté à la fonte.

Le chapitre en avait dressé l'inventaire lors de la remise des valeurs au comte de La Rochefoucauld, chargé de diriger le pillage. Baluze nous l'a conservé parmi les nombreux documents recueillis par lui sur saint Martin pendant ses années d'exil (1).

Deux siècles s'étaient écoulés quand les Jacobins reprirent l'œuvre des Huguenots. Cette fois ce ne fut pas seulement les tombeaux qu'on détruisit, ce fut l'église tout entière.

Ainsi le dernier monument qui parlât de Boucicaut n'existe plus depuis 1793. Il ne reste pour faire revivre sa mémoire que quelques pages d'un livre, quelques vers d'un poème, et quelques peintures d'un manuscrit ; le vélin a été plus durable que la pierre !

(1) Recueils de Baluze, t. CCLXXXIII, f° 138 et suiv. B. Nationale.

NOTE IX

Extrait d'un codicille faict et ordonné par noble et puissant seigneur feu Messire Jehan Le Mengre dict Bouciquault jadis mareschal de France, signé par maistre Jehan de Thornton, notaire apostolique du pays d'Angleterre, duquel la teneur est telle :

Au nom de la benoite Trinité, du Père, du Fils, du Saint-Esprit, amen. Sachent tous présens et avenir que l'an de l'Incarnation nr̄e Seigr mil quatre-vingt-ung, le jeudy XXIX *jour du moys de may, très hault, très excellent prince Charles, par la grâce de Dieu Roy de France régnant, en la présance de moy Jehan Thornton notaire apostolique et des tesmoins dessous nommés ad ce priez et requis, personnellement constitué, Messire Jehan le Mengre dit Bouciquault, mareschal de France, sain de pancée, etc. Considérant que ja pieça, c'est assavoir le* XVIIIe *jour de juillet mil quatre cens et sept au chastel de Boisseneau en Provence, il avoit fait son derrain testament et ordonnance de derraine voullenté reçeu par maistre Pierre le Pingre notaire apostolique et impérial, et aussi un codicille faict à Narbonne en l'ostel de monsieur l'archevesque, prins et receu par le dessus dit maistre Pierre le Pingre, anqueulx testament et codicille et es-choses contenues en iceulx ne veut et entend en aucune manière deroger, mais iceux a confirmé par ce présent codicille et derraine voulenté.*

Et en oultre veut et ordonne le dit messire Jean le Mengre dict Bouciquault, mareschal de France, par la teneur de ce présent codicille, les choses cy après contenues et déclairées estre faictes et accomplies pour le salut de son ame, et premièrement que au cas que Dieu feroit son plaisir de luy prendre en ce siècle pour le mettre en l'autre, luy estant en la paroisse de Metheley, auquel lieu il est de présent, que pour le droit que le curé prent, veult et ordonne que le dit curé de la dite paroisse de Metheley ait dix nobles. Item, etc., plusieurs legats.

Item, son breviaire qui est en deux volumes que monsr le duc d'Orliens luy ha donnés, et son journal, et ung cahier de parchemin et ung romant qui

parle de Bonis Moribus, *et la chapelle qu'il a avecques luy, tout entièrement garnie de tous les habillemens qu'il y appartient à dire la messe, il laisse à fraire Honnorat Durand son chapelain et confesseur religieux, de la religion des frères de Notre-Dame du Carmel, du couvent d'Aix en Provence, pour en faire à sa bonne voulonté et plaisir.*

Item lègue aud[t] frère Honorat Durand, et à M[re] Moreau son barbier, cinq cens écus à chascun, qu'il prie de leur payer en argent ou en vessaille d'argent qu'il a de luy, messire Jehan de Linières, évêque de Viviers, son très cher seigneur et nepveu, sur tout l'amour lignagier qu'il a envers luy; car il ne pourrait panser combien il y est tenu et les grands services, peines et travaux qu'ils ont eu pour luy, et les lui recommande tant chèrement comme il peult.

Item prie et requiert le dit messire Jehan Le Mengre à son d[t] très cher et très-aimé frère Messire Boucicault, conseiller et chambellan du Roy, que les choses ordonnée à ses d[ts] deux serviteurs il fasse entretenir, etc. Item que le dessus d[t] messire Jehan Le Mengre prie et requiert M[gr] le duc d'Orléans, que ainsi que de très bonne voulonté il a aimé et désiré de bon cœur de lui faire service et plaisir, s'il eust plu à Dieu qu'il eust en puissance de le faire, qu'il veuille aimer son âme et l'avoir pour recommandée, et prier et faire prier pour elle, pour ce que entre tous les princes du monde, seigneurs, ne aultre personne de quelque estat qu'il soit, il a en M[gr] d'Orléans une singulière et parfaite fiance, non pas pour service qu'il luy ait fait, mais pour la grant bonté et charité qui est en luy et pour la bonne amour qu'il lui a montrée despuis qu'ils sont prisonniers.

Item le dit messire Jehan Le Mengre laisse et donne à très hault et puissant seigneur messire Charles d'Arthois, comte de Eu, pour lire quand il lui plaira un romant nommé Regimen Principum, *etc. Item recognoit debvoir la somme de deux cens écus par obligation au d[t] comte de Eu, qu'il veut luy estre envoyez par lettre de change, ou aultrement, le plus hastivement que faire ce pourra. Item veult aussy que au d[t] mons[r] le comte de Eu soit envoyé par le d[t] Jehan Moreau, le plus bel Karquois de Turquie et le mieux garni qu'il ait de toutes choses, avecques deux cordes et deux arcs, etc.*

Item le d[t] messire Jehan Le Mengre veut et ordonne que ung tableau petit, plein de reliques, lequel l'Empereur de Constantinople luy donna et lequel il a avecques luy, soit porté à son dit très-cher et très-amé frère Mes[re] Bouciquaut, cons[er] et chambellan du roy, à qui il le donne, etc. Item lègue des pierreries à son nepveu l'evesque de Viviers, et veult qu'en cas que son frère fust mort, qu'on luy porte le dit tableau plein de reliques; et si son nepveu estait mort, que les pierreries et le tableau soient portez à son frère, et si tous les deux estoient morts, veult que le d[t] tableau de reliques soit porté par le dit frère Honnorat à son couvent des Carmes à Aix en Provence, où il les donne

pour prier Dieu pour son âme, et les pierreries soient portées par le d[t] Jean Moreau à mond[t] S[r] le duc d'Orléans, estant de présent prisonnier en Angleterre.

Item ces deux exécuteurs ci-dessus nommez et par especial son très cher et très amé frère messire Boucicaut, cons[er] et chambellan du Roy, prie et requiert que le testament de sa très chère et très amée compaigne Anthoinette de Turenne, à qui Dieu fasse vray pardon, ils veuillent accomplir et faire selon le contenu de son d[t] testament.

Item seul et pour le tout, le d[t] messire Jean le Mengre laisse et ordonne son très cher et très amé frère Mess[re] Bouciquaut, cons[er] et chambellan du Roy, son seul et principal héritier, et comme raison est, de toutes choses qu'il pust avoir et après luy les droits héritiers comme il appartiendra.

Et sont les témoins requis et priés par le dit messire Jean le Mengre dit Bouciquaut, mareschal de France, premièrement très hault et puissant messire Charles d'Arthois, comte de Eu, frère Honorat Durand, chapelain et confesseur du d[t] mes[re] Jean le Mengre, Thomas Neumarche, Jehan Grenfeld, escuyers, Jehan Moreau, barbier et serviteur du d[t] messire Jehan Le Mengre. Et pour plus grande approbation, moy Jehan le Mengre dit Bouciquaut, mareschal de France, dessus nommé, ay signé ce present codicille de ma main pour ce que je n'ai point de scel. L'an et le jour dessus dit. Ainsi signé, Bouciquaut mareschal de France. Et ego Johannes de Thornton Pb̄r. Ebor. Dioc. publicus auctoritate apostolica notarius.

Bibliothèque de Carpentras, *Manuscrits de Peiresc.* Registre 70, vol. III, f[os] 257 et 258.

NOTE X

Nous avons recherché inutilement dans les papiers de Godefroy conservés à la Bibliothèque de l'Institut, quelques renseignements sur la publication du *Livre des Faits*, et sur le manuscrit qu'il tenait de Machault et d'après lequel il a donné son édition.

Nous ne connaissons du *Livre des Faits* qu'un seul manuscrit, f. Fr. 40. B. N. ; c'est un beau manuscrit in-4° sur vélin très fin, d'une écriture soignée et qui avait été préparé pour recevoir de nombreuses miniatures.

Mais il n'a jamais été terminé. La place des miniatures est restée vierge et l'écu tracé au centre de l'encadrement de la première page n'a pas reçu les armoiries du seigneur auquel il était destiné.

Les copies du *Livre des Faits* doivent être très rares, car nous n'en avons trouvé dans aucune des autres bibliothèques publiques de Paris. Nous n'en connaissons pas non plus, soit dans la bibliothèque de Bruxelles, soit dans les importantes collections du British Museum et de Sir Philips à Cheltenham.

La copie de la Bibliothèque Nationale serait-elle unique ? serait-elle celle préparée pour Boucicaut ?

L'auteur nous dit qu'il a fini d'écrire son livre en 1409. C'était le temps où le Maréchal allait connaître la mauvaise fortune. Il venait de perdre Gênes, il trouvait la France déchirée par la guerre civile, son fils unique mourait en 1413 ; en 1415 il était prisonnier des Anglais. Ne peut-on pas penser que cette copie, destinée d'abord à être richement décorée, a été négligée quand sont survenues les grandes agitations et les grandes douleurs et laissée inachevée ?

NOTE XI

Frère Honorat avait été le chapelain d'Antoinette de Turenne avant de suivre le Maréchal. C'est ce que nous apprend un factum diffamatoire qui figure parmi les pièces d'un procès intenté aux héritiers de la dame de Baujeu, en nullité du testament d'Antoinette.

Ce document cherche à démontrer, par l'articulation de nombreux faits, que le Maréchal maltraitait sa femme et qu'il lui avait arraché son testament par la force.

Nous copions ici l'articulation contenant l'indication qui nous intéresse :

Item et qui pis fut et pour la tenir plus subjecte et la faire vivre en déplaisance lui osta son confesseur qui était un vaillant homme, duquel la dite dame, qui était fort dévote, avait grand confort, et estait le dit confesseur nommé frère Honnorat, de l'ordre de Notre-Dame du Carmel.

Recueils de Baluze, t. XXIII, p. 195. B. N.

NOTE XII

Tous les Français captifs ne furent pas délivrés en même temps, faute de rançon. Quelques-uns prirent du service dans l'armée de Bajazet pour combattre les hordes de Tamerlan. Les autres continuèrent à mener la dure vie d'esclaves. Les Turcs les employaient aux travaux des champs.

Plusieurs chevaliers étaient encore prisonniers en 1398. Honoré Bonnet, l'auteur de l'*Apparition de Jean de Meun,* met dans la bouche du Sarrasin des paroles amères contre l'indifférence de ses compatriotes :

Regardés quel chevalerie.
Quant noble gent, quel compagnie,
Avez perdue entre nous ;
Mais quelle plainte en faittes vous ?
Je n'en voy nully qu'en souppire
Ne qu'en pleure ; ne qui en laist rire.
O dieux ! quant noble chevalier
Qui, en ce temps, à l'esprevier
De çà s'aloient déporter,
Qui maintenant les fault houer,
Aler sans chausses, sans chapel,
Sans seinture, et sans coustel,
Garder les brebis, les moutons,
Mengant pou de pain sans oignons :
Servir les beufs et les chevaulx
A pluye, à vent, par les chezaulx ;

Jamais en lit ne coucheront
Tant qu'en Turquie esclaux seront.
Que est entre vous qui en ce pense
Ne qui cuide faire vengance
. . . .
Crestienté ne vit qu'en bobance
Et par espécial gent de France.

L'*Apparition de Jean de Meun.* Édition des Bibliophiles François, pp. 29 et 30.



IMPRIMÉ A ASNIÈRES

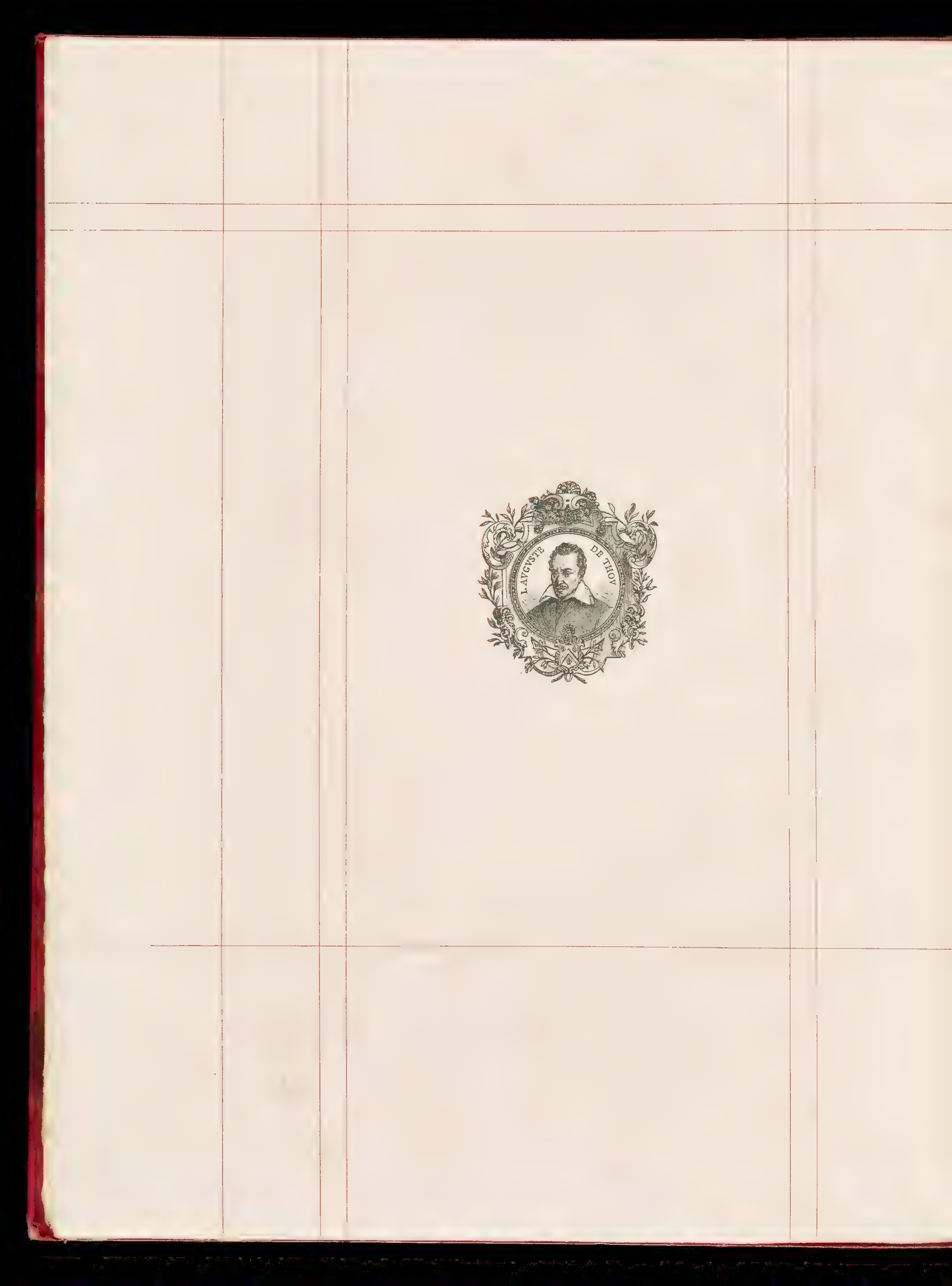
PAR BOUSSOD, VALADON & C

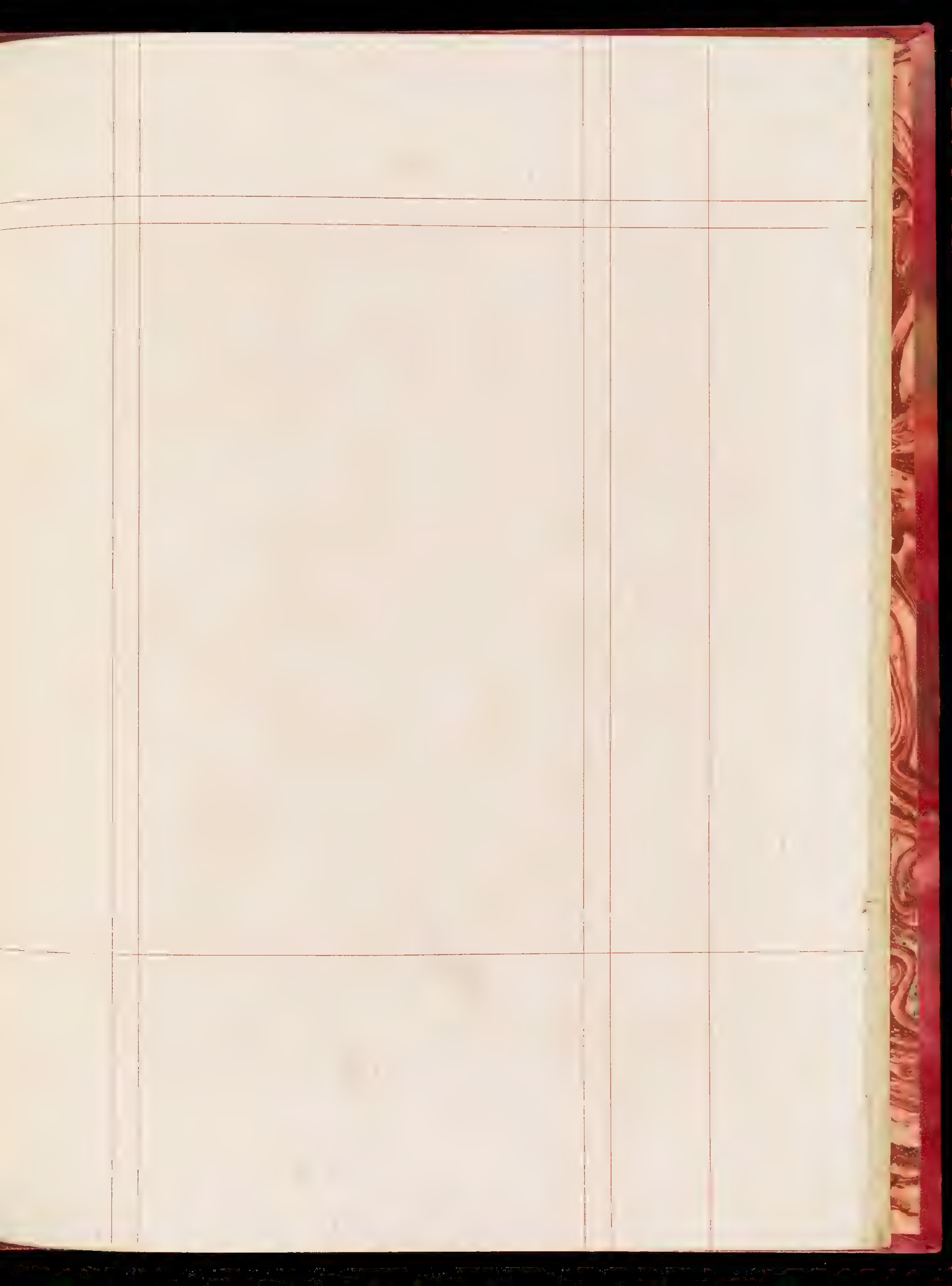
SOUS LA DIRECTION

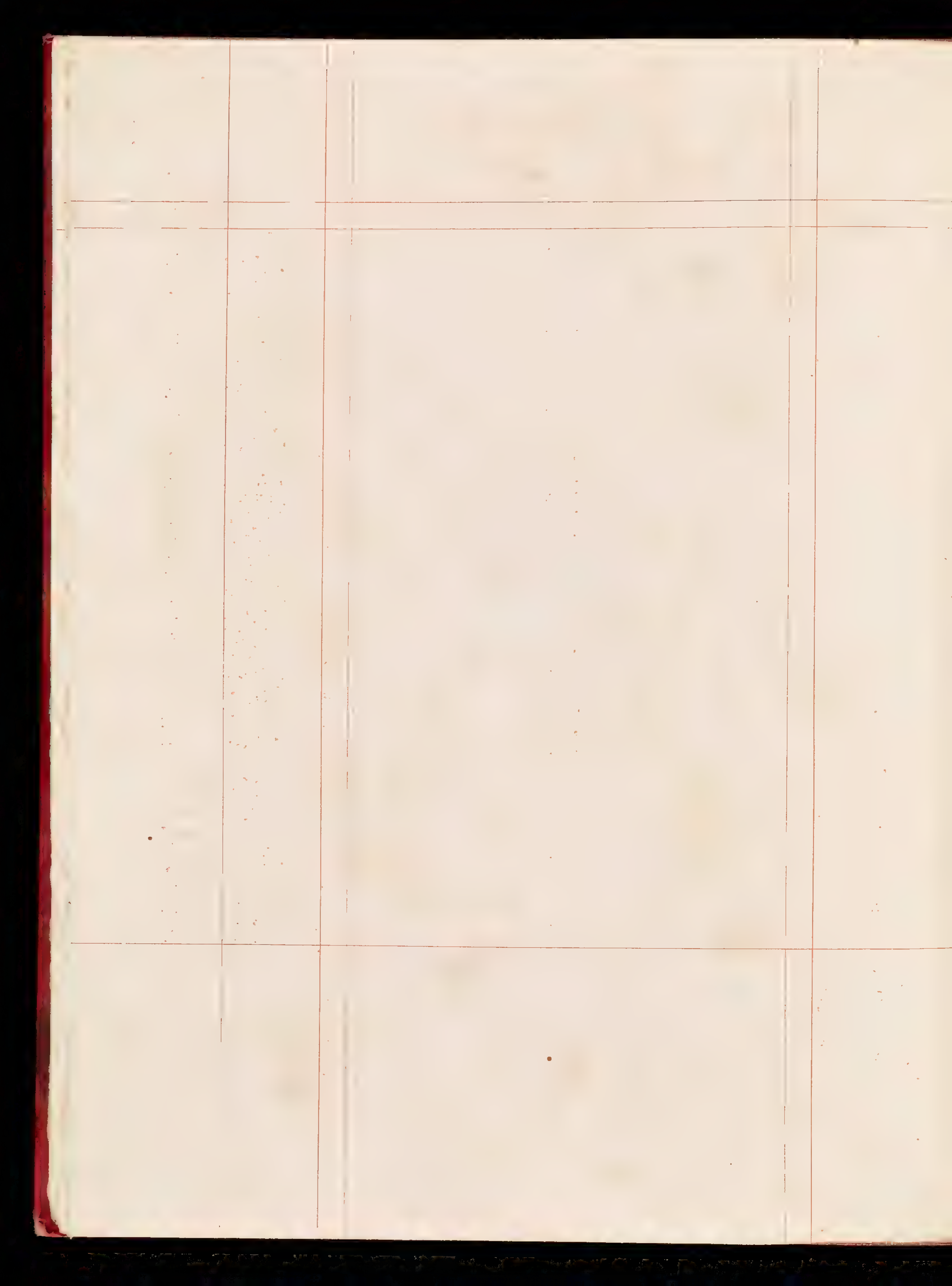
DE

JEAN BOUSSOD

1880


I. AVGVSTE
DE THOV





ASNIÈRES

IMPRIMERIE BOUSSOD, VALADON ET Cie, 2, AVENUE DE COURBEVOIE

1888-1889





